



Les pactes communautaires, outils de prévention des conflits et de consolidation de la paix : le cas de la Guinée forestière et des pays limitrophes, Libéria, Sierra Léone et Côte d'Ivoire.

Rapport d'étude

Mars 2016



Réalisé par :

Action pour le Développement Communautaire (ADC)

Financement: PNUD / PBF

TABLE DES MATIERES

<i>Acronymes</i>	4
<i>Remerciements</i>	5
<i>Résumé sommaire</i>	6
<i>I. CONTEXTE DE L'ETUDE</i>	9
<i>II. OBJECTIFS</i>	9
2.1. Objectif Général	9
2.2. Objectifs Spécifiques	9
<i>III. METHODOLOGIE</i>	10
3.1. Sites visités et les critères de choix	10
3.2. Collecte des données	11
3.3. Composition de l'équipe	11
3.4. Traitement des données	12
<i>IV. DIFFICULTES RENCONTREES ET LIMITES DE L'ETUDE</i>	12
<i>V. APPROCHE CONCEPTUELLE</i>	13
5.1 Conventions	13
5.2 Alliance	14
5.3 Pactes	14
5.4 La parenté d'alliance	15
<i>VI. PRESENTATION GENERALE DE LA GUINEE FORESTIERE</i>	17
6.1 Les réalités géographiques et sociales	17
6.2 Les réalités historiques	17
<i>VII. LES PACTES INTRA-COMMUNAUTAIRES :</i>	19
<i>VIII. LES PACTES INTERCOMMUNAUTAIRES D'AVANT LA COLONISATION</i>	23
8.1 Le pacte de Missadou (1694)	23
8.2 Le pacte de Gouécké	25
8.3 Le Pacte de Mara (Kissidougou, 1870)	27
<i>IX. LES CONVENTIONS COMMUNAUTAIRES DE BON VIVRE ENSEMBLE</i>	29
9.1 Les modèles de convention de bon vivre ensemble les « plus opérantes »	29
9.2 Les modèles de convention de bon vivre ensemble « les moins opérantes»	31
9.3 Les modèles « non opérants » et les foyers de tension permanente	31

9.4	Points d'achoppement entre les communautés	32
<i>X.</i>	<i>LES PACTES TRANSFRONTALIERS</i>	<i>33</i>
10.1	Le pacte manon de Gbèlèye	33
10.2	Le pacte Kissi de Koindou	38
10.3	Pacte Loma et Manian de Deléou (Macenta)	43
10.4	Pacte Konon-Gueh- Manon de Gbié	47
	<i>CONCLUSION</i>	<i>51</i>
	<i>RECOMMANDATIONS GENERALES</i>	<i>52</i>
	<i>BIBLIOGRAPHIE</i>	<i>53</i>
	<i>ANNEXES</i>	<i>54</i>

Acronymes

ACORD	Agence de Coopération pour la Recherche et le Développement
ADC	Action pour le Développement Communautaire
CEDEAO	Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CRD	Communauté Rurale de Développement
FNPL	Front National Patriotique du Libéria
LAMCO	Liberian and American Mining Company (Compagnie Minière Libéro-Américaine)
MRU	Mano River Union (Union du Fleuve Mano)
OFMa	Organisation du Fleuve Makona
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAACIG	Programme d'Appui à l'Accélération de la Croissance Inclusive en Guinée
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
RUF	Revolutionary United Front (Front Révolutionnaire Uni)
REFMAP	Réseau des Femmes du fleuve Mano pour la Paix
U.A	Union Africaine
UFMa	Union du Fleuve Makona
ULIMO	United Liberia Movement
UVODIZ	Union des Volontaires pour le Développement Intégré de Zantonpié

Remerciements

L'ONG Action pour le Développement Communautaire (ADC) adresse ses sincères remerciements au Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), à travers le Programme Prioritaire d'Appui aux Initiatives de Prévention de Conflits et de Consolidation de la Paix en Moyenne-Guinée et en Guinée Forestière pour son appui technique et son soutien matériel et financier.

Ces remerciements s'adressent aussi à l'ensemble des agences du Système des Nations Unies et aux ONGs partenaires pour leurs remarques et suggestions.

ADC exprime également toute sa reconnaissance aux autorités administratives et aux élus locaux des localités visitées pour leur constante disponibilité.

Que les sages, les notables, les responsables communautaires qui ont accepté de collaborer à cette étude, trouvent ici l'expression de notre profonde gratitude.

Nous n'oublions pas les personnes ressources qui ont participé à l'amélioration et à la qualité du travail, notamment notre consultante Marie Mazalto pour sa grande et précieuse contribution.

Aux Prêtres de la mission catholique de Gouécké, toute notre reconnaissance pour nous avoir offert un cadre idéal de travail.

Enfin, nous adressons nos remerciements à toutes les personnes non citées qui ont contribué, d'une manière ou d'une autre à la réalisation de ce document.

Résumé sommaire

Dans le cadre du processus de consolidation de la paix, par la valorisation des pratiques traditionnelles, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), à travers le Programme Prioritaire d'Appui aux Initiatives de Prévention de Conflits et de Consolidation de la Paix en Moyenne-Guinée et en Guinée Forestière, a confié à l'ONG Action pour le Développement Communautaire (ADC), l'étude portant sur « *l'inventaire des pactes et alliances scellés entre les communautés vivant en Guinée forestière et avec les communautés des pays voisins du Libéria, de la Côte d'Ivoire et de la Sierra Léone* ». L'objectif poursuivi est de proposer une première évaluation du potentiel de ces pactes à contribuer à la prévention et à la gestion des conflits intra et intercommunautaires dans la sous-région.

L'objectif assigné à cette initiative est triple : i) dresser le répertoire des pactes et alliances de coexistence pacifique, ii) éditer ce document de répertoire, iii) vulgariser les pactes ainsi répertoriés.

Pour y parvenir, des critères d'inclusion ont permis de définir les communautés à prendre en compte. Il s'agit : i) des villages ayant enregistré les premiers contacts interethniques et évoluant dans une même communauté socio-économique et culturelle, restreinte et/ou élargie, ii) des villages ayant enregistré des affrontements interethniques au cours des deux dernières décennies, iii) des villages frontaliers de ces quatre pays ayant enregistré des cas de scellement de pactes ou ayant connu des rencontres entre communautés transfrontalières axées sur des cas de gestion de conflits ou de détermination des normes et principes de cohabitation pacifique.

Afin d'atteindre ces objectifs, l'étude a combiné la revue documentaire avec les interviews de personnes cibles, suffisamment imprégnées des réalités sociohistoriques de leurs communautés, parmi les autochtones et allogènes. Dans chaque site, une équipe de deux enquêteurs parlant des dialectes différents a collecté les données. Les informations par site ont été croisées avec les données documentaires et le présent rapport en est le fruit.

Parallèlement aux institutions et à la législation classique, les droits coutumiers et religieux exercent une influence importante, en tant qu'instances de droit alternatif, même si le système juridique guinéen ne leur attribue aucune reconnaissance claire. Deux systèmes de prévention et de résolution des conflits coexistent donc, l'un formel, basé sur l'existence de l'Etat, l'autre informel, s'appuyant sur la coutume et/ ou la religion. Dans la zone d'étude, il apparaît clairement que le système informel coutumier/religieux est celui qui, de manière dominante, organise, structure et régule les rapports sociaux.

La présente étude a permis de catégoriser les pactes en quatre principaux types. Il s'agit des pactes intra-communautaires (entre membres d'une même communauté), les pactes intercommunautaires antérieurs à la colonisation, les conventions intercommunautaires de bien-vivre ensemble et enfin les pactes transfrontaliers.

En ce qui concerne les pactes intra-communautaires, il convient de retenir qu'en Guinée forestière, la quiétude et la stabilité sociale reposent sur la reconnaissance de trois types de pouvoirs et de systèmes de droits. En premier lieu, le pouvoir foncier est reconnu au premier

occupant. Il s'agit de la personne ou du clan (*groupe de personnes ayant des intérêts ou des idées en commun et proche, désireuses de faire prévaloir leurs intérêts communs*) qui, le premier a travaillé la terre pour la mettre en valeur. En second lieu, le pouvoir politique est reconnu à celui ou au groupe qui a consenti le plus de sacrifices. Généralement, il s'agit d'une personne ou d'une famille élargie qui a défendu le village, la tribu et le clan. Enfin, le pouvoir coutumier revient de droit au neveu du premier occupant ou à une personne charismatique qui a une capacité de communication avérée, maîtrise l'histoire de la localité et les relations entre les individus, les familles, les clans. Toutefois, les détenteurs des deux derniers pouvoirs doivent rendre des comptes au détenteur du pouvoir foncier.

Autre dimension essentielle, les pactes intra-communautaires sont aussi fondés sur le « Kanala » en langue guéré, ou le « Sanakouya » en langue maninka. Tradition fortement ancrée dans les sociétés africaines, le cousinage à plaisanterie désigne « un ensemble de liens conviviaux, privilégiés établis par les ancêtres, activités dans une démarche personnelle renouvelée et qui fonctionne sur la base de l'humour et la dérision courtoise » (Djibril T. Niane, 2005). Il s'agit d'une pratique culturelle qui a même été réglementée au XIII^e siècle au sein de l'Empire Mandingue et qui a institutionnalisé la plaisanterie entre les individus, des familles et même entre des groupes ethniques.

Ce cousinage découle de « pactes » qui ont été scellés par des ancêtres appartenant à différents groupes ethniques ou grandes familles. Leur histoire commune a impliqué qu'un des membres d'un premier groupe a aidé ou sauvé un ou plusieurs membres d'un autre groupe. Ces deux groupes ont fondé un pacte qui consiste à acter la reconnaissance des uns envers les autres, le fait de se sentir redevable (dette intérieure collective), actant la soumission du groupe aidé ou sauvé à l'autorité de la famille qui lui a prêté assistance. Il peut également s'agir d'une même famille d'origine, dont une branche a dû changer de nom au cours des aléas de l'histoire.

Chaque famille possède également un ou plusieurs totems qui sont souvent des animaux ou végétaux qui ont aidé ou sauvé la vie du clan, ou de l'un de ses membres. Ce « totem » implique des interdits pour tous les membres de la famille, tels que ne pas consommer cet animal ou ses productions (le miel pour l'abeille, le lait pour la chèvre, etc.). Entre familles issues d'un même groupe d'origine, les totems sont les mêmes et participent à renforcer le processus d'identification des membres du groupe à une appartenance commune. Les totems ainsi que les blagues et railleries ont pour fonction de se rappeler, au-delà des générations, l'histoire commune des familles grâce aux liens d'entraide qui ont lié les ancêtres des anciennes tribus.

Apparemment banal et très amusant, le cousinage à plaisanterie (Kanala ou Sanakouya) demeure le pacte le plus fort scellé entre les clans en Guinée forestière. De toute évidence, le Kanala ou le Sanakouya est le premier élément de prévention, de gestion et de consolidation de la paix en Guinée forestière. L'invocation d'un nom de famille peut être suffisante pour résoudre des différends de grande ampleur. Chaque clan en Guinée forestière est le Kana ou le Sanakou d'un autre clan.

Concernant les pactes intercommunautaires antérieurs à la colonisation : bien avant la pénétration coloniale, deux importants pactes ont été scellés à Missadou (Préfecture de Beyla) en 1680 et à Mara (Préfecture de Kissidougou) en 1870. Forte alliance de fidélité, de fraternité

et de bonne collaboration, le pacte de Missadou a été conclu entre Konias, Guerzés, Loghomas et Manons. Conclu entre autochtones (Kissis, Lélés et Korankos) et allogènes (Malinkés, Mahokas et autres), le pacte de Mara aura plutôt consisté en une convention de sincérité, de non-agression et de non complicité d'agression. Quant au pacte de Gouécké scellé en 1905, il constituerait une mise à jour ou un renforcement du pacte de Missadou suite à sa violation par une des parties. S'agissant des conventions intercommunautaires de bien vivre-ensemble, elles se déclinent en trois catégories : les modèles de conventions qualifiés de réussite, de non réussite et de total échec. Les modèles de conventions de réussite sont observés dans les localités où les us, les coutumes et les religions sont respectés par les uns et les autres, où le mariage est mixte entre chrétiens, musulmans et païens (animistes), et où les groupes sociaux s'assistent mutuellement dans le cadre des rituels sociaux (naissance, mariage, baptême, décès, maladie, accident etc.). Les localités dont les modèles de convention de bien vivre-ensemble ont été qualifiés de non réussite ou de total échec, sont caractérisées par la présence de fortes tensions sociales. Dans ces localités, on observe des points d'achoppement entre autochtones et allogènes.

Les pactes transfrontaliers répertoriés sont au nombre de quatre dans la sous-région. Ces pactes ont été renouvelés ou scellés avec les pays voisins suite aux guerres civiles au Libéria (1989-1997 et 1999-2003), en Sierra Léone (1991- 2002) et en Côte d'Ivoire (2002- 2007 et 2010 au 11 avril 2011) et aux agressions rebelles le long des frontières guinéennes. Il s'agit du pacte de Gbèlèye scellé entre les manons de la Guinée et du Libéria et leurs cousins guéahs de la Côte d'Ivoire, pacte scellé en 1911 et renouvelé en 2001. Le pacte kissi de Koindou, a été scellé en 2005 entre kissis de la Sierra Léone, du Libéria et de la Guinée. Le pacte de Deléou a été scellé en 2008 entre les Lomas et Manias du Libéria et les Loma et Manias de la Guinée. A ces trois pactes, il faut ajouter le pacte historique de Gbié signé vers 1905 entre les Guéahs de la Côte d'Ivoire, les Konons et Manons de la Guinée. Ces pactes transfrontaliers sont des espaces de concertation pour la consolidation de la paix au niveau de la sous-région.

Les résultats ici succinctement présentés, imposent la pressante nécessité de continuer les recherches afin d'affiner les connaissances disponibles, de faire connaître ces alliances et pactes à une grande échelle, de leur assurer une large vulgarisation afin de favoriser leur appropriation par leurs communautés, les différentes générations, et ce, tant au niveau de la région que dans tous les pays concernés. Enfin, il semble aussi important de participer par diverses initiatives à les promouvoir comme un patrimoine social et culturel commun à protéger et à dynamiser.

I. CONTEXTE DE L'ETUDE

Depuis deux décennies, la région de la Guinée forestière témoigne de sa vulnérabilité au déclenchement récurrent de la violence entre les différentes composantes ethniques de sa population.

On y enregistre d'intermittents conflits avec une fréquence d'apparition quasi bisannuelle aussi bien dans les villes de la région que dans certaines sous-préfectures (Gouécké, Koulé, Foubadou, Balizia, Gbangbadou, Kouankan, Péla, Kassadou etc).

Ces conflits ont des causes historiques, économiques, sociales et culturelles que viennent exacerber les tensions et manipulations politiques ainsi que les défaillances et dysfonctionnements des structures administratives et judiciaires de la région.

Face à ces conflits, l'affaiblissement des institutions, conséquence de la perte de leur crédibilité, l'échec des solutions administratives et judiciaires et l'aggravation des tensions politiques ont fini par inspirer une défiance toujours plus forte envers l'Etat. C'est alors que les regards se tournent vers les autorités des religions monothéistes (Christianisme et Islam) et les autorités traditionnelles pour envisager des solutions qui ont déjà fait leurs preuves et continuent d'assurer une certaine stabilité au sein des communautés. Il s'agit des conventions orales d'entente inter et intra-communautaires, des pactes et alliances de paix ayant prévalu entre les familles, clans et groupes ethniques.

Ces conflits intra et inter communautaires ont la plupart du temps pour origine la modification du code foncier domaniale, les rivalités intra et interethniques persistantes, le désœuvrement d'une jeunesse parfois peu qualifiée au plan professionnel, la présence dans la région de jeunes démobilisés provenant des récentes guerres des pays voisins, l'affaiblissement de l'autorité traditionnelle dû à la suppression dès 1957 de la chefferie traditionnelle, la corruption, l'injustice et la perte de crédibilité des structures étatiques, la mauvaise gestion des sociétés agricoles et minières ainsi que l'instrumentalisation des différences ethniques et confessionnelles par les leaders politiques, etc.

II. OBJECTIFS

2.1. Objectif Général

L'étude vise à contribuer à la réduction de l'incidence des conflits inter-communautaires par le double moyen de l'identification et de l'étude du fonctionnement des pactes et alliances établis entre les communautés vivant dans la région forestière et des pactes scellés entre les communautés de la Guinée et celles voisines de la Côte d'Ivoire, du Libéria et la Sierra Leone

2.2. Objectifs Spécifiques

Pour atteindre cet objectif général, ADC s'est fixé les objectifs spécifiques suivants :

- ☞ Identifier et cerner les alliances, les pactes, les mécanismes traditionnels d'alerte précoce et de règlement de ces conflits, d'édification et de consolidation de la paix ;

- ☞ Transcrire les alliances et pactes issus de la culture orale dans le but de leur meilleure conservation ;
- ☞ Assurer une large vulgarisation de ces pactes et alliances adaptés et transcrits, auprès de toutes les communautés de la région et des communautés frontalières voisines.

III. METHODOLOGIE

Le travail a consisté à faire une étude rétrospective des mécanismes de gestion des conflits dans la région avec une approche longitudinale et transversale (dans l'espace et le temps), avec pour but de faire ressortir les rapports ayant prévalu entre les communautés ethniques, les clans et les familles vivant dans la région. Elle a combiné la revue documentaire avec les entretiens semi structurés à l'aide d'un guide d'enquête.

En ce qui concerne les entretiens, ils se sont focalisés sur des autochtones et allogènes choisis dans les zones et localités cosmopolites, qui sont suffisamment imprégnés des réalités sociohistoriques de leurs communautés, ayant vécu, géré, surmonté ou subi les événements qui les ont opposés ou les opposent encore.

Les autorités administratives et communautaires de ces localités ont été mises aussi à contribution pour l'identification du public cible et l'approche des solutions proposées.

3.1. Sites visités et les critères de choix

Pour les pactes intra et intercommunautaires, deux critères de choix ont été retenus :

- ☞ Les villages ayant enregistré les premiers contacts interethniques et où cohabitent plusieurs ethnies ;
- ☞ Les villages ayant enregistré des affrontements interethniques au cours des 20 dernières années.

La combinaison de ces critères a permis de visiter les sites ci-après :

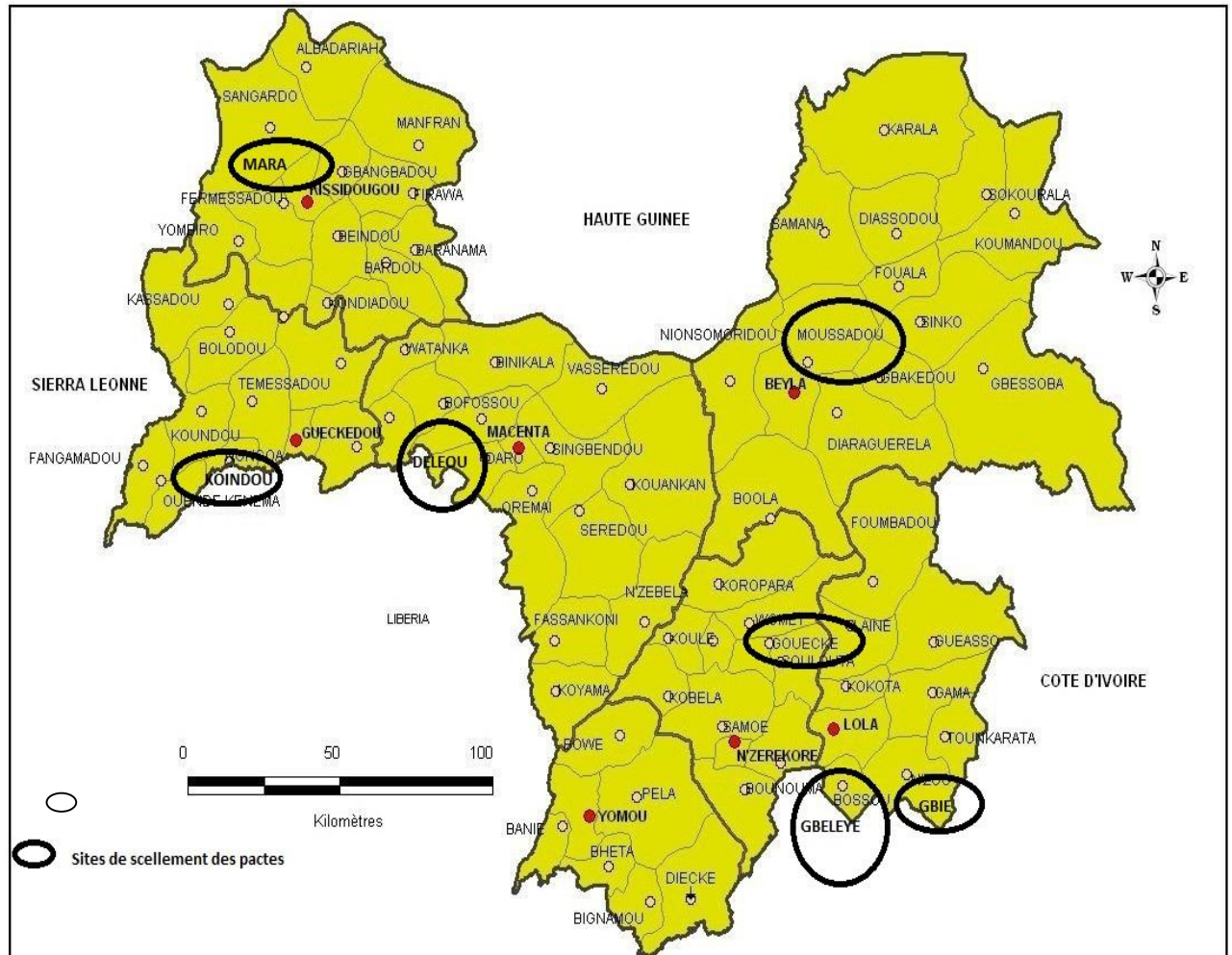
- ☞ N'Zérékoré: Commune urbaine, Gouécké et Koulé ;
- ☞ Yomou: Commune urbaine, Péla, Diécké et Bignamou (Galakpaye et Saoro) ;
- ☞ Lola: Commune urbaine, Guéasso et Foubadou ;
- ☞ Macenta: Commune urbaine, Bofossou, Balizia et Kouankan ;
- ☞ Beyla: Commune urbaine, Missadou et Boola ;
- ☞ Guéckedou: Commune urbaine, Nongoa et Tékoulo ;
- ☞ Kissidougou: Commune urbaine, Gbangbadou, Dandou, Yèndè Millimou.

Pour ce qui concerne les pactes frontaliers, sur la base des informations reçues de personnes des communautés manon, loma, kissi et guéré, les sites de scellement des pactes transfrontaliers ont pu être identifiés. L'étude a conduit les enquêtes dans les localités suivantes :

- ☞ **Pacte de Gbèlèye** : Diécké, Yalenzou, Bossou, Théassou et la Commune urbaine de N'Zérékoré (en République de Guinée), Gbèlèye, Sanniquellie, Ganta (en République du Libéria) ;
- ☞ **Pacte de Déléou** : Commune urbaine de Macenta et Déléou (République de Guinée), Kruka et Vonjama (République du Libéria) ;

- ☞ **Pacte de Koindou** : Commune urbaine de Guékédou et Nongoa (République de Guinée), Koindou et Toladou (République de Sierra Léone), Foya (République du Libéria) ;
- ☞ **Pacte de Gbié** : N'Zoo, Gbié, Bourrata et Tounkarata (République de Guinée).

Sites de scellement des différents pactes



3.2. Collecte des données

Pour l'organisation de la collecte, l'on a procédé à :

- ☞ L'élaboration d'un guide d'entretien.
- ☞ La formation des équipes de collecte
- ☞ L'uniformisation et la validation des approches
- ☞ La constitution d'une équipe de deux personnes parlant des langues nationales différentes par Préfecture. Pour les pactes transfrontaliers, l'on notait la présence dans chaque équipe d'au moins deux personnes qui parlent l'anglais.

3.3. Composition de l'équipe

L'équipe de collecte des informations comprenait en tout dix-huit agents. C'était une équipe pluridisciplinaire composée de personnes ayant une formation académique en : sociologie, géographie, philosophie, journalisme, animation culturelle, pédagogie, développement

communautaire, linguistique et parmi lesquelles six avaient une connaissance en langue anglaise. Les équipes ont été constituées en tenant compte de la géographie linguistique de la région. C'est ainsi que les agents ont été répartis selon les langues locales parlées dans les différents sites de collecte. Ces langues sont évidemment le guerzé, le malinké, le loma, le konianké, le kissi, le manon, le konon et le toma manian.

3.4. Traitement des données

Des entretiens transcrits directement ont constitué la base de la synthèse et de l'analyse. A cet effet, une retraite d'une semaine a été organisée à Gouécké où chaque équipe a procédé à la synthèse des données recueillies. Pour l'essentiel, la synthèse et l'analyse se sont focalisées sur les pactes transfrontaliers de Gbèlèye (Manon), Koindou (Kissi), Déléou (Loma-Manian) et de Gbié (Konon, Guéh et Manon). Cette étape a permis d'obtenir un premier rapport pour chaque pacte.

Sur la base de ce draft, l'atelier de validation des résultats a été organisé avec la participation des informateurs clés des différentes communautés. Cet atelier a consisté à une revue du travail préliminaire effectué. C'est ainsi que des amendements ont pu être faits et de nouvelles informations apportées. A l'issue de ce travail d'échange sur le contenu des pactes, le rapport a fait l'objet de plusieurs relectures par des personnes ressources.

IV. DIFFICULTES RENCONTREES ET LIMITES DE L'ETUDE

La conduite de l'étude, quoiqu'exaltante, ne s'est pas faite sans difficultés. Mener une telle activité requiert une grande et ferme volonté. Ce qui d'ailleurs n'a pas fait défaut. Cette hargne de réussir s'est butée à des facteurs, non des moindres, qui auraient pu freiner ou empêcher sa réalisation. La période de collecte des données et des informations rendait quelques fois difficiles les déplacements et les mouvements des agents de terrain. L'état des pistes rurales en saison des pluies est tel que certaines localités se trouvent coupées du reste du monde. Les cours d'eau sont généralement en crue et leur traversée est tout un risque.

La levée de la réticence de certaines personnes à se soumettre aux questions n'a pas du tout été aisée. Pour les uns, il fallait payer au plus fort le service rendu, pour les autres, ils voyaient la recherche des informations sous un angle politique, surtout qu'elle avait coïncidé à la période de la campagne de l'élection présidentielle de 2015 en Guinée.

Avec la présence de la maladie à virus Ebola, les sites des pays voisins ont pu difficilement être atteints. Les agents de collecte ont été confrontés à toutes sortes de tracasseries administratives et policières aux postes de frontière.

Un surcroît d'effort a été nécessaire pour obtenir des précisions quant à l'exactitude d'une information. Cela est dû au fait que la mémoire des personnes interrogées était quelques fois peu fidèle.

Comme toute œuvre humaine, la présente étude a ses limites.

- Les informations collectées sont difficilement vérifiables, car le plus souvent orales ;
- L'insuffisance ou le manque de documents écrits ;
- La disparition de certains vestiges et de reliques historiques ;
- L'impossibilité d'atteindre la Côte d'Ivoire pour recueillir l'avis des Guéah sur le pacte de Gbié.

V. APPROCHE CONCEPTUELLE

Pour prévenir les conflits qui sont inhérents à toute vie en société, pour renforcer les liens de solidarité et d'entraide, pour consolider la paix, nos ancêtres dans le monde entier en général et en Afrique en particulier, ont eu recours à divers types de solutions parmi lesquelles nous retenons les conventions, les pactes et les alliances par ordre d'importance et de sacralité. Il reste entendu que tous les engagements et signatures de convention de bien vivre ensemble n'ont pas le même degré de sacralité.

Les conventions traditionnelles ont souvent un caractère sacré. Cela en est ainsi, car aucune convention, quelle que soit sa nature, ne saurait se réaliser sans l'invocation de la puissance divine, à travers celle des esprits des ancêtres. Les esprits des ancêtres, le pouvoir divin deviennent de ce fait, non seulement, acteurs invisibles d'établissement des conventions, mais aussi forces psychologiques et spirituelles à respecter et à craindre.

5.1 Conventions

Elles constituent le point de départ de tout engagement en faveur du bon-vivre-ensemble. Elles ont force de loi et s'expriment à travers les textes coutumiers traditionnels. Chacun y est engagé en tant qu'être humain vivant en société. Ceux qui ne s'y soumettent pas sont considérés comme non éduqués, délinquants, déviants ou rebelles.

L'étude menée auprès des communautés de la Guinée forestière nous a permis de comprendre l'existence de conventions. Par convention, il faut entendre un ensemble de règles de conduite, de normes sociales édictées par la communauté pour améliorer les rapports de cohabitation. Qu'elles soient orales ou écrites, les conventions définissent les délits et prévoient les peines et sanctions correspondantes. C'est en cela que les conventions se présentent comme un ensemble de textes juridiques et s'expriment à travers des règles coutumières traditionnelles qui ont force de loi au sein de la communauté.

Dans la plupart des communautés de la Guinée forestière, le pouvoir (gérontocratique) échoit à la notabilité (chefs de famille, de clan, de tribu) du village ou de la localité. A ce titre, la notabilité assume la fonction de veille, de rappel, de suivi et d'application des mesures contenues dans les textes de convention (oral ou écrit). Selon les communautés, c'est la famille « neveu du village » ou la famille griot qui joue le rôle de médiateur ou de faiseur de paix.

Ainsi, est convention, ce à quoi chacun a donné son accord et s'engage à le respecter pour le bien de la communauté. La convention comme telle, est l'élément qui fédère et harmonise les tendances et divergences, puis met en synergie d'action sociale les forces et faiblesses de chaque partie. Elle amène de ce fait les individus et la communauté à améliorer leurs rapports de cohabitation pour la quiétude commune.

Elle favorise, en définitive, l'ajustement des attitudes et caractères, confond les individus et autorise de surcroît l'adoption et l'instauration d'un mode de vie beaucoup plus acceptable et approprié. Les conventions apparaissent dès lors comme des éléments de société et de culture tolérés, admis, reconnus et acceptés par l'ensemble des membres d'une communauté. La délimitation de zones végétatives, fluviales ou montagnardes pour des fins rituelles, initiatiques ou autres sont des exemples de conventions auxquelles les communautés adhèrent la plupart du

temps. En somme, dans toute convention, il est clair qu'il y a la recherche d'une sorte d'entente et d'harmonisation des élans individuels ou communautaristes. Elle s'applique davantage aux comportements quotidiens et concerne une base communautaire plus large.

Les conventions peuvent lier les individus, les familles, les clans entre eux et même des communautés ethniques entre elles. C'est donc par convention que les communautés de la Guinée forestière sont parvenues à se fixer certaines règles de conduite en vue de la préservation de la quiétude sociale. Au départ, ces conventions étaient plus orales. Mais, avec le temps, les communautés ont maintenant pris l'habitude de les transcrire pour en faire des documents accessibles à tous et pouvant faire l'objet de diffusion et vulgarisation.

5.2 Alliance

Dans le langage des communautés de la Guinée forestière, il apparaît difficile de faire une différenciation ou une démarcation claire et nette entre les mots « alliance et pacte ». Toutefois, il faut se rendre à l'évidence qu'il y a pourtant une nuance réelle entre eux. Mais, il est aussi vrai que ces concepts s'entrecoupent et l'un ne peut aller sans l'autre. La conceptualisation de ces termes est à un stade embryonnaire et nous proposons ici quelques pistes de définition. Nous reconnaissons des limites à cette étude « prospective » en convenant qu'il serait pertinent de prolonger cette réflexion et de l'approfondir pour mieux cerner les éléments spécifiques de l'un (les alliances) comme de l'autre (les pactes).

Il semblerait que la notion d'alliance découle de faits historiques (en lien avec la Nature, ou des conflits) qui ont mis en danger un être humain d'une famille, d'une tribu ou d'un clan qui a eu la vie sauve grâce au concours ou l'assistance d'un tiers (qui peut être un autre humain, un animal et parfois un végétal).

Par reconnaissance à l'acte salvateur, il s'établit *de facto* une « dette » à honorer de générations en générations. Cette alliance va encore plus loin pour se confondre à une alliance dite totémique. Ainsi, un Koulémou (encore appelé Kolié) a pour totem le chien qui aurait sauvé un bébé koulémou d'un incendie. Le Koulémou vit en alliance avec le Hébélamou qu'il a eu à sauver d'un grand conflit. Au nom de cette alliance, Hébélamou n'oserait jamais faire du mal à un chien qui est lui le « double » de Koulémou.

5.3 Pactes

Le pacte, pour sa part, est la manifestation d'une volonté de rendre plus sociale, plus « humanisante » l'alliance naturelle. Il devient alors un rituel au cours duquel les différentes parties s'engagent solennellement à respecter de génération en génération ce que Dieu a voulu qu'il soit. Pour le faire, il peut être procédé à un échange d'objets chers (auxquels il est accordé du prix au sens symbolique du terme), parfois même de sang et allant jusqu'au sacrifice de sa chair (signe de grand respect et de grande fidélité). Le pacte revêt ainsi un caractère sacré. Sacré, car il a valeur de force spirituelle mystique et surnaturelle. Son respect dispense ses adhérents de toute forme de malédiction et les éloigne de mauvaises actions et mauvais sorts.

Ce fut le cas au scellement du pacte de Missadou quand les quatre communautés (guerzé, konianké, manon, loma) ont apporté chacune leurs fétiches les plus forts. Cette solennité dans

le scellement d'un pacte est omniprésente dans tous les autres pactes évoqués dans la présente étude.

Le pacte a aussi un caractère plus contraignant. Il nécessite la prestation d'un serment avec des témoins et implique une sanction convenue. Il concerne également deux (ou plus) entités sociales avec des signataires ou des prestataires qui s'engagent au nom de leurs communautés respectives. Le pacte relève donc plus d'une logique contractuelle entre plusieurs composantes sociales.

A la différence des conventions, les pactes inventoriés ne sont pas transcrits. Leur réalisation est un tout un mystère. Il y a toujours un mythe qui entoure le scellement d'un pacte. Les pactes dits traditionnels, les véritables pactes, s'établissent loin des regards de personnes non averties (généralement les non-initiés ou celles n'ayant pas les cinquante ans au moins). Ils sont gérés par des personnes dotées d'un fort pouvoir (réel ou supposé comme tel) et qui veillent sur la conduite à tenir.

En somme, les faits historiques ont généré une dette entre deux groupes qui les lie entre eux « de facto » (c'est donc une alliance qui naît). Le pacte est la matérialisation de cette alliance. Il lui donne un caractère formel. C'est un acte de formalisation du lien : l'un (le pacte) découle de l'autre (l'alliance). Ils sont complémentaires.

En Afrique, le pacte fait appel à une sanction des ancêtres. Il a recours à l'ordalie, pour contraindre les prestataires à respecter la parole donnée.

5.4 La parenté d'alliance

La parenté d'alliance, appelée en langue kpèlè kanala, en löma et en maninka, le sana kouya et chez les Agni-Baoulé Toukpé, désigne les liens mystiques entre deux groupes de personnes (groupes ethniques ou patronymiques) ou entre des familles et des animaux ou plantes qui sont leurs totems et qui engagent les parties à avoir un respect sacré inviolable de génération en génération.

Cette pratique est un « fait social » qui découle de l'existence des alliances. C'est une illustration des modes de fonctionnement des alliances. Elle donne vie à l'alliance, la renforce et la perpétue.

Malheureusement de nos jours n'est mis en exergue que l'aspect de plaisanterie, de dédramatisation des conflits ou des malheurs alors que l'aspect d'alliance sacrée en fait une des alliances les plus sérieuses et les plus inoxydables qui échappent à l'usure du temps et de l'histoire.

Pour Raphaël Ndiaye, dans son ouvrage "Pluralité ethnique, convergences culturelles et citoyenneté en Afrique de l'Ouest" paru dans les éditions Enda Tiers-Monde 2004, « la parenté plaisante est un ensemble de liens conviviaux, privilégiés établis par l'ancêtre, activés dans une démarche personnelle renouvelée et qui fonctionne sur la base de l'humour et la dérision courtoise ». Le mode d'expression courant de cette parenté d'alliance est la plaisanterie ou le totémisme lorsqu'il s'agit d'une alliance avec un animal ou une plante.

Généralement cette alliance est fondée sur un acte de salut dont est bénéficiaire une des deux parties et celle-ci est engagée devant Dieu et devant les hommes à témoigner de sa reconnaissance de générations en générations.

Par contre, dans la région forestière, on rencontre plutôt des similitudes entre familles de différentes ethnies à travers le totémisme. Dans son poème "La Guinée est une famille", le poète Nènè Moussa Camara a montré les relations intimes entre noms, anthroponymes à travers les quatre régions naturelles de la Guinée. Ainsi, le Guilavogui des Lomas, le Koulémou chez les guerzés et le Camara du Konian ont en commun le même totem, le chien. Aussi, le Kponhonamou des guerzés correspond à Mamy chez les Manon et Kourouma chez les Konian et Manian. Bien qu'appartenant à différentes composantes sociales, les éléments répondant à ces différents noms de famille se reconnaissent frères et par ricochet se partagent les mêmes parentés à plaisanterie. Ce rapport entre familles et clans de différentes communautés ethniques n'établit pas pour autant des liens de parenté à plaisanterie entre les groupes ethniques. En fait, les liens se font par le biais des noms de famille, mais cela, du coup, ouvre des portes à une parenté « interethnique » même si ce ne sont pas des groupes entiers qui sont parents avec d'autres groupes. Il s'établit ainsi un système de passerelles entre les groupes ethniques grâce à cette notion de « famille élargie » basée sur les correspondances de patronymes.

Dans la pratique, Koulémou au pays guerzé a pour parent à plaisanterie Hébélamou. Sur la logique de ces similitudes, Camara Konianké qui correspond à Koulémou a aussi pour parent à plaisanterie Hébélamou. Et cela se traduit effectivement dans la vie des communautés de la région.

VI. PRESENTATION GENERALE DE LA GUINEE FORESTIERE

6.1 Les réalités géographiques et sociales

Tolo Béavogui, a présenté la Guinée forestière à l'atelier sur « Initiative de valorisation des capacités africaines endogènes dans la gouvernance et la prévention des conflits » tenu à Conakry du 9 au 11 Mars 2005 comme suit : « La Guinée Forestière est, comme son nom l'indique, une zone de forêts et de montagnes, bien qu'aujourd'hui la couverture forestière ne concerne que quelques îlots et forêts classées. La région est arrosée par de nombreux cours d'eau, ce qui fait d'elle une zone fortement humide et propice aux activités de production agricole.

Le climat et la végétation en ont fait une zone de cultures vivrières, principalement le riz, les tubercules, et de culture de rente (café, cacao, colas, palmier à huile, hévéa). Les bas-fonds sont devenus l'objet d'une exploitation intense.

A ces fortes potentialités agricoles, il faut faire mention des immenses richesses minières qui pourraient entrer dans un avenir proche dans la phase d'exploitation. Le fer, le diamant, le nickel, le manganèse, l'uranium, l'or et autres font de la région un des futurs centres économiques de la Guinée. Le commerce y est florissant. De la région, partent régulièrement pour les autres régions de la Guinée et les pays voisins des véhicules chargés de divers produits agricoles (huile de palme, céréales, colas, bananes, tubercules, légumes, café, cacao...) ».

Tous ces atouts (agricoles et miniers) de la région attirent de nombreuses personnes venant du reste du pays et même d'autres pays. C'est aussi un résumé de la Guinée, avec la présence massive de toutes les composantes ethniques du pays. Au dernier recensement de la population et de l'habitat de 2014, la région compte 1 663 582 habitants.

La Guinée forestière est composée de sept Préfectures : Kissidougou, Guéckédou, Macenta, Beyla, Lola, Yomou et N'Zérékoré qui en est la principale ville.

6.2 Les réalités historiques

Une communauté de destin caractérise les habitants de la Guinée forestière. L'histoire des migrations aux dires des historiens, atteste que toutes les ethnies qui peuplent aujourd'hui la région forestière ne sont pas arrivées en même temps.

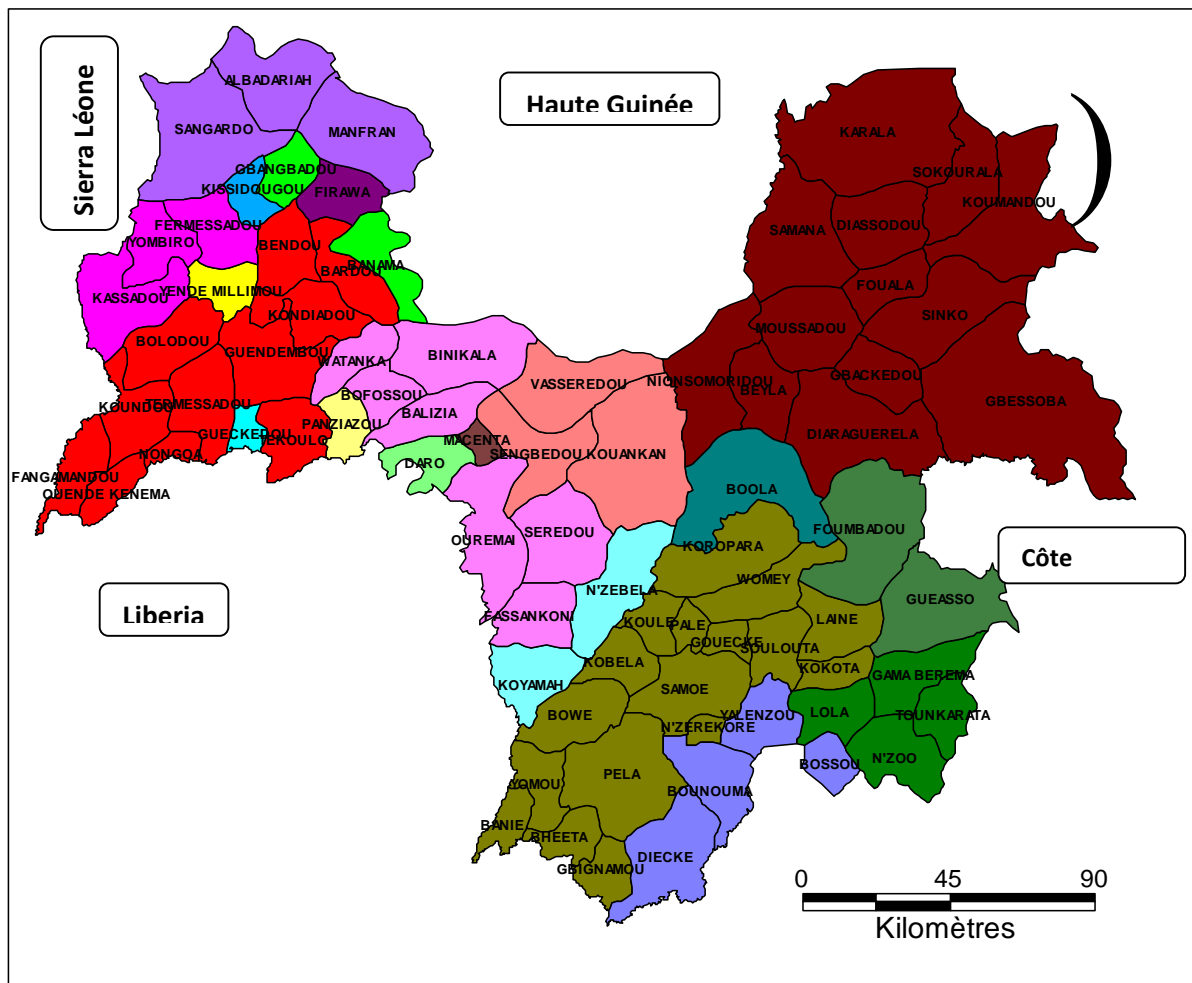
- Guerzés, Loma, Manon et Konon ont été refoulés du Manding, surtout depuis l'introduction de l'Islam et la dislocation des empires et royaumes et ont cherché refuge en forêt. Bien que l'origine des Kissi ne soit pas clairement établie depuis que Check Anta Diop les a fait venir de l'Est, il est admis qu'ils ont transité par le Fouta et appartiennent au même groupe linguistique dit sénégaloguinéen que les Gola du Liberia, les Baga, les Landouma, les Nalou. Du reste, Loma, Guerzé, Manon et Konon prétendent venir des plateaux du mont Simandou, dans le village de Moussadou (ou Missadou) dans la Préfecture de Beyla. Ces ethnies bien que parlant des langues différentes, ont en commun des pratiques socio-culturelles semblables qui font qu'on les distingue généralement comme une population homogène répondant au nom de forestiers.
- Quant aux malinkés, ils constituent la dernière vague qui s'est installée dans cette zone. Ces ethnies malinkés (malinké, konianké, mania, kouranko et lélé) qui ont des pratiques

socio culturelles et religieuses différentes entretiennent des relations tumultueuses avec leurs hôtes qui se réclament globalement de forestiers.

En somme, malgré les différences et différenciations ici et là, les villages et les terroirs de la Guinée forestière sont un mélange inextricable de clans guerzés, manons, konons, lomas, kissis, lélés, korankos, konians, malinkés et manians, tomas.

Donc, à première vue, cette diversité ethnique serait un obstacle à l'instauration d'une vie communautaire paisible et saine. Pourtant, depuis des siècles, ces communautés ou peuples ont dû composer afin de garantir une cohabitation la plus harmonieuse possible. Ils sont ainsi parvenus à élaborer des instruments de régulation sociale qui leur sont propres.

Carte de la répartition ethnique en Guinée forestière



LÉGENDE		
■ Kissi	■ Konon	■ Manon
■ Kissi Kouranko	■ Kouranko	■ Toma
■ Kissi Kouranko Malinke	■ Kouranko Kissi	■ Toma Kissi
■ Kissi Lele	■ Kpele	■ Toma Kpele
■ Kissi Malinke	■ Kpele konianke	■ Toma Maniah
■ Kissi Peulh Malinke	■ Maniah	■ Zowota Maoul
■ Konianke	■ Maniah Toma	

Source: Fonds de cartes du CRRA-S (Macenta), juillet 2010
 Réalisation: LAMAH Daniel, février 2012

VII. LES PACTES INTRA-COMMUNAUTAIRES :

Le Kanala (Sanakouya), cousinage à plaisanterie ou parenté à plaisanterie

Pour A. R. Radcliffe-Brown, dans son ouvrage intitulé "La parenté à plaisanteries", elle est une relation entre deux personnes dans laquelle l'une est autorisée par la coutume, et dans certains cas, obligée, de taquiner l'autre ou de s'en moquer ; l'autre, de son côté, ne doit pas en prendre ombrage » (chap. 4, 1968).

En se référant aux constats de terrain, il ressort que la parenté à plaisanterie n'engage pas uniquement deux personnes. Elle met en relation des familles, des clans, des tribus. C'est le cas entre les Gbilémou et les Zogbélémou (en pays guerzé), Leno et Tolno (chez les Kissis), Inapogui et Onivogui (en territoire loma), Niamy et Gamamy (en zone manon), Kourouma et Sanoh, Doukouré et Soumaoro (dans le Konian). Ces différentes

« Le "Kana" est celui qui sauve ou qui est sauvé ; le "Kanala" exprime le rapport entre le sauveur et le Sauvé et vice versa. Le Kana sauveur et le Kana Sauvé n'ont pas de lien de parenté ; ils n'ont pas de lien clanique, mais, généralement tribal ; ils sont surtout liés l'un à l'autre par une alliance salvatrice

Cette alliance est si forte qu'elle fait l'objet d'une crainte et d'un respect religieux, à telle enseigne que les deux parties évitent d'entrer en conflit, chacune ne cherchant que le bonheur de l'autre. Le bénéficiaire du salut appelle ainsi le kana sauveur, "Gala" c'est-à-dire ma "protection" ou encore ma "défense". Car celui-ci est pour l'autre ce qu'est la coquille de l'escargot et la carapace de la tortue pour la chair ».

familles peuvent par des moqueries et taquineries dédramatiser des situations ou problèmes gravissimes. Ici, les moqueries et taquineries ne sont pas à sens unique. Les deux personnes, familles, clans peuvent se le permettre selon des situations données (baptême, décès, mariage etc.). Le cousinage ou la parenté à plaisanterie transcende le simple aspect de moquerie. Djibril Tamsir Niane dans sa présentation à l'atelier sur « *Initiative de valorisation des capacités africaines endogènes dans la gouvernance et la prévention des conflits* », Conakry du 9 au 11 Mars 2005 déclarait : « Il n'y a pas que la raillerie et la plaisanterie dans ce cousinage. On ne doit pas faire de mal à un cousin à plaisanterie, on ne doit pas verser son sang ; on n'a même pas le droit de lui faire une injection de piqûre, on doit aide et protection au cousin à plaisanterie. Ainsi, la convivialité est sous-tendue par un échange de bons services ».

Apparemment banal et très amusant, le cousinage à plaisanterie demeure le pacte le plus fort scellé entre familles et clans en Guinée forestière. Ces pactes ont été scellés dans les circonstances les plus difficiles où généralement la vie humaine était menacée. Ici, le cas des KPOGOMOU et des DELAMOU qui va servir d'exemple. Voir **Annexe 1**

Ce pacte existe dans l'imaginaire collectif et se transmet de génération en génération à partir de l'oralité dès le jeune âge. Cette transmission par l'oralité est une faiblesse dans la mesure où dans nombre de familles, le pourquoi et le comment les Kpogomou sont devenus les kanas des Delamou ne sont pas clairement expliqués. Cet état de fait est conçu comme un dogme et accepté comme tel. La force du Kanala entre Kpogomou et Delamou réside à priori dans le fait que les deux tribus obéissent de façon aveugle et respectent conséquemment les dispositions du pacte. Par exemple, les deux cousins ne se rendent pas visite lorsqu'ils sont malades, de peur que la maladie ne s'aggrave. Jusqu'à nos jours et partout où ils se retrouvent, cet engagement

est respecté par les descendants. Les Delamou jouent le rôle symbolique d'épouses des Kpogomou et ces derniers assument la protection des premiers.

L'efficacité du Kanala dans le processus de prévention et de gestion des conflits repose sur le fait qu'il fonctionne comme une toile d'araignée. Au cours de l'atelier de lancement «Initiative de valorisation de capacités Africaines endogènes dans la gouvernance et la prévention des conflits» tenu à Conakry du 9 au 11 Mars 2005, Djibril Tamsir Niane soutient que la parenté à plaisanterie est une «Pratique qui tisse sur les ethnies en les reliant les unes aux autres une toile fine aux fils ténus mais tenaces» et cite Raphaël Ndiaye : «En définitive, la parenté plaisante s'illustre à l'intérieur du système de parenté horizontalement en inter reliant les parallèles cousins croisés, alliés matrimoniaux et verticalement avec les échelles générationnelles, classe d'âge, grands-parents et petits enfants»(ibidem).

Dans la tradition guerzé, ce système de toile d'araignée est patent : Koulémou a pour kana Hebelamou, Hebelamou, a pour kana Manamou, Manamou a pour kana Gbanamou, Gbanamou a pour kana Duolamou, Duolamou a pour kana Nyanawéyamou etc. La résolution des conflits ou des malentendus se focalise donc sur l'utilisation de cette chaîne de relations sociales tenues et institutionnalisées. Ainsi, dans un conflit opposant un Hebelamou à un Nyanawéyamou, la médiation ou l'intervention de Manamou le Kana du Hebelamou et du Duolamou celui de Nyanawémou, est sollicitée. A titre d'exemple, au moment de la collecte des informations pour la présente étude, en mars 2015, nos équipes ont assisté à la résolution d'un litige opposant un Hebelamou à un Duolamou. En effet, le Duolamou de façon involontaire a incendié la palmeraie du Hebelamou. Traduit devant la justice de paix de Yomou et après plusieurs séances d'audition et de confrontation, l'autorité coutumière a demandé le retrait du dossier pour une résolution à l'amiable en famille. Après deux jours d'assises, et malgré les propositions faites, le Hebelamou n'était pas d'humeur à accepter. C'est alors qu'un Koulémou, le kana du Hébelamou lui parla en ces termes : « Celui qui t'a fait du tord m'a demandé pardon. Sans te consulter, j'ai accepté les propositions formulées par le conseil. Maintenant, je te demande à toi Hebelamou de dire solennellement devant cette assemblée que le Koulémou que je suis, a menti ». Avec les larmes aux yeux, le Hebelamou conscient de leur relation de cousinage (Kanala) s'est levé pour aller recevoir les noix de cola en signe de pardon et d'acceptation des propositions. C'est ainsi que ce conflit fut résolu et les rapports sociaux maintenus.

Toutefois, en cas de tension de plus grande envergure sociale, c'est le pouvoir coutumier qui interviendra. C'est pourquoi, à l'image de l'état de siège, le «Niamou», force mystique de la forêt sacrée, entre en jeu. Dans ce cas, chaque citoyen est invité à rester enfermé dans son domicile. Durant cette période, temps nécessaire pour faire baisser des tensions de chaque côté, le «Niamou» et ses initiés gèrent la situation. Si la tension échappe à la médiation et au dialogue, c'est l'autorité de l'Etat qui interviendra. Ce mécanisme de gestion des conflits est largement mobilisé dans les zones rurales où les structures étatiques sont presque absentes.

Cependant, si dans certains pays de la sous-région, la parenté à plaisanterie existe entre des communautés ou ethnies (entre Peuls et Sérères, entre Sérères et Diolas du Sénégal ; en Côte d'Ivoire, les Attié ont pour parentés à plaisanterie les Oida, Mbatto, Kroumen, Bakué), ce n'est pas le cas en Guinée forestière. Les ethnies qui y vivent n'ont jamais entretenu de liens de parenté à plaisanterie entre elles. Le Guerzé n'a jamais été parent à plaisanterie du Manon, le Manon ne

l'a jamais été pour le Loma, ce dernier non plus pour le Konian et ainsi de suite.

Par contre, dans la région forestière, on rencontre plutôt des similitudes entre familles de différentes ethnies à travers le totémisme. Dans son poème "La Guinée est une famille", le poète Nènè Moussa Camara a montré les relations intimes entre noms, anthroponymes à travers les quatre régions naturelles de la Guinée. Ainsi, le Guilavogui des Lomas, le Koulémou chez les guerzés et le Camara du Konian ont en commun le même totem, le chien. Aussi, le Kponhonamou des guerzés correspond à Mamy chez les Manon et Kourouma chez les Konian et Manian. Bien qu'appartenant à de différentes composantes sociales, les éléments répondant à ces différents noms de famille se reconnaissent frères et par ricochet se partagent les mêmes parentés à plaisanterie. Ce rapport entre familles et clans de différentes communautés ethniques n'établit pas pour autant des liens de parenté à plaisanterie entre les groupes ethniques. En fait, les liens se font par le biais des noms de famille, mais cela, du coup, ouvre des portes à une parenté « interethnique » même si ce ne sont pas des groupes entiers qui sont parents avec d'autres groupes. Il s'établit ainsi un système de passerelles entre les groupes ethniques grâce à cette notion de « famille élargie » basée sur les correspondances de patronymes.

Dans la pratique, Koulémou au pays guerzé a pour parent à plaisanterie Hébélamou. Sur la logique de ces similitudes, Camara konianké qui correspond à Koulémou a aussi pour parent à plaisanterie Hébélamou. Et cela se traduit effectivement dans la vie des communautés de la région.

A titre d'exemple, en 2012, un Camara konianké s'est rendu à Kobéla, un village guerzé de la Préfecture de N'Zérékoré. Au cours d'une altercation, il a grièvement blessé un homme de la famille Hebelamou. Cet incident a failli dégénérer en conflit intercommunautaire (guerzé–Konian). L'affaire a été portée devant le conseil des sages. A l'évocation de l'identité des parties en conflit, le doyen des sages, Labilé Koulémou, s'est aussitôt joint au jeune konianké Camara pour demander pardon. Il a ensuite rappelé ceci : « considérons ce qui est survenu comme un accident. Bien qu'il soit konianké, ce jeune Camara est chez lui, ici à Kobéla, village fondé par les Koulémou. Je n'ai pas besoin de vous apprendre que Koulémou signifie Camara en Konian. Ceci dit, si notre enfant agresse un Hebelamou et le blesse, il est de mon devoir de demander pardon à la famille Hebelamou, nos cousins par alliance ». La famille Hebelamou, pour le respect de cette alliance, a accepté sans condition le pardon et pris en charge les frais du traitement de l'enfant. Il apparaît clairement que les liens totémiques dans la gestion et la résolution des conflits sont des pratiques ancrés chez les communautés de la région forestière.

Par ailleurs, l'insuffisance de vulgarisation, les réalités économiques de l'heure, la pénétration des nouvelles technologies de l'information et l'effet de l'éducation occidentale sur les élites modernes africaines, sont autant de facteurs qui impactent négativement le rôle de régulation, d'atténuation, de prévention et de résolution des conflits dévolus aux pactes traditionnels.

Enfin, dans la mesure où ces valeurs traditionnelles sont transmises par l'oralité, il va s'en dire qu'elles ne résisteront pas à l'usure du temps. Pour mieux les conserver, il faudrait les répertorier et les vulgariser pour qu'elles puissent jouer le rôle qui est le leur à l'avenir. Dans cette optique, les institutions nationales de recherche et de consolidation de la paix pourraient s'approprier des mécanismes traditionnels en vue d'en faire des outils de travail. Il serait élogieux de donner l'exemple fourni par Djibril Tamsir Niane, au même atelier, en citant Raphael Ndiaye : « Une guerre fratricide opposait le Mali et le Burkina Faso dans les années 1970, le Président Sékou

Touré invita les Présidents Moussa Traoré et Sangoulé Lamizana à une conférence à Conakry ; l'illustre griot Sory Kandia Kouyaté dans une belle évocation du passé rappela le pacte d'amitié entre Samogo et Bambara, clans des Présidents Sangoulé Lamizana et Moussa Traoré. Le rappel du pacte ancestral eut le don de calmer le courroux guerrier des deux chefs qui s'embrassèrent devant la foule médusée. Ainsi, fut enterrée la hache de guerre ».

Il enchaîne en donnant un autre exemple de Sam. G. Amoro sur la gestion de conflit par les mécanismes traditionnels : « Ainsi, au plus fort des guerres civiles qui déchirèrent le Libéria et la Sierra Léone et qui menaçaient de déborder en Guinée, avec des bandes de rebelles apatrides, un groupe de femmes se sont données la main par-dessus les frontières des trois pays Guinée, Sierra Léone, Libéria. Elles ont demandé audience en forçant la porte des Présidents de la République. Elles ont réussi la gageure de déclencher le processus qui mène au dialogue ; incroyable mais vrai, des femmes sans mandat officiel ont réussi à ouvrir la voix aux négociations qui se sont concrétisées à Rabat où les trois Chefs d'Etat concernés ont échangé les poignées de mains salvatrices. La CEDEAO et l'U.A peaufinèrent les accords qui mirent fin aux guerres dans cette sous-région. Ces femmes s'organisèrent en Réseau des femmes du fleuve Mano pour la paix. »

VIII. LES PACTES INTERCOMMUNAUTAIRES D'AVANT LA COLONISATION

8.1 Le pacte de Missadou (1694)

8.1.1. Historique du pacte : fondation de Toumandou et de Missadou

Au déclin de l'Empire du Mali, certains groupes ethniques et claniques prirent le chemin du sud. Toumani Kourouma fonda Toumandou sur le plateau de Simandou vers 1640. Toumani a reçu par ordre d'arrivée, Foromo Doré chef du clan des Manon, Zogo Missa Chef du clan des Kpèlè et Akoi le chef du clan des Loghoma.

Missadougou a été créé par Missa, le chef du clan des guerzés vers 1680, quatre-vingt dix ans avant la fondation de la ville de Kankan. Missa aimait faire la pêche le long de la rivière Dion.

Forte alliance de fidélité, de fraternité et de bonne collaboration, le pacte de Missadou a été conclu entre Konia, Kpèlè, Loma et Manon vers les années 1694 sur la colline de Djonfa tintin à Missadou, Préfecture de Beyla

Non loin du village, à l'est, dans la rivière Dion, Missa aimait prendre son bain sur un rocher duquel sortait un filet d'eau. En langue Kpèlè l'eau qui sort du rocher s'appelle « kwèni ya » qui par déformation se dit souvent « koni ya ». On donna à toute la région autour de Missadougou le nom de « Konya », en souvenir de ce lieu de baignade de Zowo Missa, compte tenu de sa forte personnalité. Ainsi, de nos jours encore toute la Préfecture de Beyla est appelée le Konya. Et les habitants, Konyaka : habitants de Konya ou du territoire des rochers, en kpèlè.

8.1.2. Alliance entre les communautés Loma et Guerzé

Lorsque le chef du clan des Loma appelé Akoi dont le nom ne nous a pas encore été révélé, est arrivé à Toumadou, il n'était pas encore marié. Il souhaita épouser une fille de son hôte Toumani. Mais celui-ci n'avait pas une fille disponible en âge de se marier. Il demanda alors à Zowo-Missa la main d'une de ses filles pour une union avec « son étranger » (celui qui est accueilli et parrainé au village) qui était travailleur mais célibataire. Missa accepta la proposition de Toumani et le mariage fut célébré entre le chef des Lomas et la fille de Zowo-Missa.

Depuis lors, les Lomas sont devenus les neveux des guerzés et les deux groupes ethniques se reconnaissent comme alliés et vivent comme tels.

8.1.3. Le pacte entre les communautés konian, guerzé, loma et manon

Après leur installation, les quatre chefs de ces communautés: Toumani, Foromo, Missa et Akoi décidèrent de faire un pacte : une alliance de fidélité, de fraternité et de bonne collaboration qui s'appliquerait à eux et à leurs descendances. A cette époque, l'animisme dominait.

Les quatre hommes prirent un canari (vase en poterie servant à cuire et à conserver les aliments) et le remplirent de sable. Ils creusèrent un trou et y déposèrent le canari. Au jour convenu pour la prestation de serment, Toumani demanda à chacun de ses confrères de venir avec son fétiche. Outre ses fétiches, Toumani lui-même vint avec une aiguille et un morceau d'étoffe. Ils s'assirent ensuite à même le sol et entourèrent le canari.

Chacun d'eux déposa dans le canari son fétiche. Avant de prêter serment, Toumani intervint et exprima son intention d'illustrer l'acte par une image forte qui marquerait les esprits.

8.1.4 Le symbole du pacte

Toumani prit l'aiguille et essaya de faire entrer le morceau d'étoffe dans le trou de l'aiguille. Il n'y parvint pas, bien sûr. Après de vains efforts, il invita ses compagnons au même exercice ; mais hélas, aucun n'y parvint, tous échouèrent. Toumani prit alors l'étoffe, il la fila et réussit enfin à l'introduire avec aisance dans le trou de l'aiguille. Il donna ensuite l'aiguille et le fil de coton à ses compagnons qui réussirent à leur tour la manœuvre. Toumani déclara :

Après cette déclaration, chacun d'eux prêta le serment de fidélité, de fraternité, de respect de l'autre, de pardon et de tolérance et surtout d'obéissance.

« Si nous restons soudés de la manière dont le coton a été filé, aucun mal ne pourra nous atteindre. Soyons et demeurons soudés. Mais si nous nous dispersons et si nous sommes désunis, tout peut alors nous arriver. »

Des années après, Missa décida de descendre vers le sud. Au jour de son départ, il fut accompagné par ses proches dont Akoi. Missa et son équipe longèrent la chaîne de montagnes du Simandou jusqu'à la descente à Boola. Ils longèrent ensuite la rive gauche du fleuve Diani.

Ils trouvèrent un endroit propice pour s'établir au pied d'une montagne appelée Yono, et il y fonda un village auquel les gens donnèrent le nom de « *Zowota* », village de Zowo Missa (Zowo signifie maître de l'initiation).

Missa aurait été un maître du culte et de l'initiation. Il aurait ainsi été à l'origine de la première génération des initiés à Missadou avant sa séparation d'avec les autres. A Missadou, cet endroit garde encore son nom « Gbaghana », porte d'entrée du camp d'initiation. Aujourd'hui, c'est une localité à l'est de Beyla, dans la Sous-préfecture de Zaraguerela.

Nos investigations nous ont enseigné que le séjour prolongé des guerzés, Koniaké, Manon, et Loma dans une cité commune appelée Missadou a permis à ces communautés de fonder leur vivre ensemble sur une alliance devenue un élément fondateur d'unité, de solidarité et de cohésion sociale.

Logiquement, s'il était connu de tous, que Koniaké, Guerzé, Manon et Loma font tous partie de cette maison commune de Missa, ils éprouveraient de la gêne à l'idée que leurs oppositions, affrontements et exclusions ne sont que les erreurs d'une génération qui a perdu les repères de ses origines. Il semble donc important que le vécu de ces communautés soit connu par les générations actuelles et à venir ; ce pour atténuer des conflits aux origines historiques, économiques, sociales et culturelles que viennent exacerber les tensions et manipulations politiques ainsi que les défaillances et dysfonctionnements des structures administratives et judiciaires au niveau de la région. Dans cette optique, l'engagement individuel et collectif ainsi que la responsabilité de l'autorité administrative, judiciaire, religieuse et coutumière sont des pré-requis fondamentaux. Déjà certaines organisations de la société civile ont entamé des initiatives porteuses. C'est le cas du Réseau des Femmes du Fleuve Mano pour la Paix (REFMAP).

8.2 Le pacte de Gouécké

a) Historique du pacte

Tié devint le roi du canton Money (Gouécké) à la mort de son père Wakwèli. Au début, son règne ne fut pas de tout repos. Il devait faire face aux attaques répétées de Zebela Tokpa, le roi loma.

Pour contrer les avancées de ce roi, Tié alla solliciter l'aide des Koniankés dala zone de Beyla. Ces derniers lui conseillèrent de demander cette aide à l'armée coloniale française. Le concours de ces éléments (soldats konianké et indigènes)) permit de mettre en déroute l'armée de Zebela Tokpa à la bataille de Banzou nord.

Par reconnaissance à l'aide des Koniankés, Tié envisagea la signature d'un pacte avec ces derniers et les autres communautés que sont les Manon. C'était un pacte de non-agression et d'assistance mutuelle en cas d'agression.

b) Etablissement du pacte de Gouécké

Les communautés guerzés, manon, loma et konianké, ont décidé de sceller le pacte de paix, de fraternité et de fidélité. Le pacte a donc été scellé en 1905. Les grandes clauses sont ainsi résumées ainsi :

Il est vrai que cette disposition de pardon sous présentation de noix de cola blanche a résolu de graves problèmes et a permis d'apaiser les tensions les plus fortes au niveau de la région.

En guise d'illustration, lors des conflits interethniques de Juillet 2013 à Koulé, N'Zérékoré et Beyla, la localité de Gouécké a été épargnée. En effet, la communauté konianké à travers

les dix noix de cola, a rappelé à leurs hôtes guerzés le pacte de non-agression et de non complicité d'agression qui les lie il ya de cela des années. Ces derniers ont promis de faire tout ce qu'ils peuvent pour éviter qu'il y ait un tel conflit dans leur zone. Ils ont décidé de mener des patrouilles communes pour contre carrer toutes vellétités d'intoxication venues d'ailleurs. C'est pourquoi, Gouécké est la seule zone cosmopolite ou cohabitent guerzés et koniankés qui n'a pas connu jusqu'à nos jours des massacres interethniques.

- Les parties s'engagent pour le reste de leur vie ainsi que celle de leurs progénitures à s'assister l'une et l'autre en cas d'agression par une tierce,

Jamais l'une des quatre communautés ne trahirait les autres ou une partie et les quatre sont admis comme membres à part entière d'une communauté,

- En conséquence, toute faute commise par l'une des communautés contre une autre ou à l'ensemble des communautés devra désormais être excusée ou pardonnée sur présentation d'une symbolique noix de cola blanche. Cette pratique doit désormais régir les relations entre toutes les communautés vivants ensemble dans la région.

- Quant aux Loma, ils restent et demeurent en vertu du mariage scellé à Missadou, le neveu des Kpèlè. A ce titre, ils sont inclus dans le présent pacte sous réserve d'un engagement à ne plus reprendre ce qui s'est passé.

Toujours est-il que de nos jours, il semble difficile de mobiliser cette coutume. Les traditions structurent de manière beaucoup moins ténue des rapports sociaux qui tendent à s'individualiser. Ainsi, les conflits deviennent essentiellement interpersonnels et leurs instigateurs ne se reconnaissent plus forcément dans les engagements pris par leurs communautés il y a de cela des décennies, voir des siècles.

Dans une tentative récente pour faire revivre de tels engagements communautaires, en 2012, les citoyens de Gouécké ont rédigé un code de conduite (voir annexe). A l'origine de cette initiative, un jeune homme Konianké avait grièvement blessé sa concubine guerzé pour infidélité. Au même moment, un jeune homme guerzé avait éventré un jeune konianké au cours d'une bagarre au sujet d'une fille. Egalement, un forgeron konianké avait logé une barre de fer rougie dans le ventre de son client guerzé. La présentation d'une symbolique noix de cola blanche n'avait pas suffi pour résoudre ces cas.

Nos recherches ont ainsi révélé qu'il y a des actes prémédités qui ne sauraient évidemment être éternellement résolus sur présentation d'une simple noix de cola blanche. C'est en cela que le code de conduite communautaire de 2012 apporte une rectification au pacte de 1905 signé à Gouécké. Composé de vingt-quatre articles cette convention ou code de conduite communautaire définit les actes répréhensibles (diffamations, fausses informations, adultère, avortements, vols, coups et blessures, viols, meurtres) et susceptibles de conduire à une mauvaise cohabitation entre communautés. Il définit également le processus de gestion et de résolution des cas de violations des normes et règles communautaires et en fixe les sanctions encourues. Ce nouveau code de conduite a contribué à renforcer la cohabitation entre les différentes communautés (Guerzé, Konianké, Malinké, Peulh, Soussou et autres). Un comité de suivi composé des représentants de ces communautés veille à l'application et au respect des principes édictés. L'adhésion de la communauté à ce code communautaire a contribué à la réduction de certains travers sociaux (diffamations, fausses informations, adultère, avortements, vols, coups et blessures, viols, meurtres).

Les nouvelles données sociopolitiques et économiques, les intérêts économiques politiques et culturels ont apporté un total changement dans le vécu des populations. En effet, le souci de se libérer des pesanteurs sociales, la recherche toujours exacerbée de l'intérêt individuel, la volonté de monter dans l'échelle sociale, sont autant de facteurs qui ont contribué à la montée d'une forme d'individualisme qui se situe aux antipodes des valeurs traditionnelles.

L'influence de l'Occident sur notre culture, notamment les valeurs véhiculées par la télévision et les nouvelles technologies de l'information ont tendance à placer les pratiques ancestrales au second plan chez les nouvelles générations. Les pactes et les valeurs qu'ils véhiculent sont, à ce titre, en voie de devenir obsolètes, rétrogrades et désuets.

Les guerres fratricides qui ont endeuillé des familles entières, dans notre sous-région ont fini par faire éclater le sentiment de bon vivre ensemble. En effet, bourreaux et victimes se regardent en ennemis et n'ont plus le sentiment que les pactes et autres moyens de prévention et de résolution des conflits soient à même de garantir une paix durable.

Aussi, le facteur temps n'est pas en faveur de certaines traditions qui véhiculent des us et coutumes inadaptées qui entravent l'évolution de l'individu. En effet, la plupart de nos enquêtés

dont l'âge varie entre 18 et 30 ans estiment que le contenu des pactes scellés par leurs ancêtres est dépassé et liberticide.

Il serait donc souhaitable que des actions soient entreprises pour repenser et réactualiser ce pacte traditionnel. Pour les anciens Députés Paul Kéléba et Marc Goépogui, un tel exercice nécessiterait la tenue d'assises communautaires rassemblant toutes les composantes sociales pour réfléchir, déterminer et définir les clauses d'un nouveau contrat social. Cela aura l'avantage, selon eux, d'asseoir et de bâtir une communauté animée des mêmes objectifs. A leur entendement donc, une telle démarche pourrait amener les différentes communautés signataires à faire face aux défis sécuritaires communs, au-delà de leurs divergences endogènes inhérentes à toute vie commune.

8.3 Le Pacte de Mara (Kissidougou, 1870)

a) Historique du pacte

Vers les années 1850, Souleymani Keita descendant de Dankaran Touma, fils du roi mandé monta sur le trône.

Pendant son règne, Souleymani Keita reçoit un étranger très turbulent à Mara. Cet étranger était un Toucouleur du nom

de Souleymani Sy Savané descendant de Maliki Sy Savané musulman pieux, fondateur de

L'Etat théocratique du Bundu sur la rive gauche de la Falémé. Souleymani Sy Savané était un djoula (négociant), un marabout, un sorcier et un guerrier. Il allait faire des razzias à l'insu de ses hôtes, ramenait ses gains et en donnait à qui il voulait. Donc, il ne payait pas de tribut au chef. L'attitude de cet étranger spécifique inquiétait fort ses hôtes Kissié et Kouranko. Ces communautés représentées par Souleymani Keita, descendant de Dankara Tuman Keita, devenu Kissi après sept siècles de présence et Koubafin Mory Mara, le Chef des Kouranko décidèrent donc de sceller un pacte avec leur étranger gênant.

Pacte de non trahison, de non-agression et de non complicité d'agression, le pacte de Mara a été scellé en 1870 entre les Faramaya (Kissi) représentés par leur neveu Souleymani Keita, les Fèrensola (Kouranko) représentés par Kabafin Mara et les N'tia (étrangers) représentés par Souleymani Sy Savané

b) Etablissement du pacte

Le jour du pacte, chacune des trois personnes vint avec une pierre pour s'en servir comme siège. Ils déposèrent les trois pierres en forme de triangle isocèle. Ils s'assirent dessus pour prêter serment.

« Puisque Dieu a voulu que nous soyons ensemble, nous devons donc être sincères les uns vis-à-vis des autres. Nous devons prêter serment pour nous-mêmes et pour l'avenir de nos enfants. Personne ne doit « maraboutiser » contre les autres. Personne ne doit laisser un ennemi traverser son territoire pour attaquer ses voisins. Tout le monde est libre d'exercer son activité, mais ici, la chefferie est confiée aux Kissis représentés par les Keita parce que nous sommes sur la terre des Kissis. »

Après cela, chacun d'eux jura à tour de rôle et ils immolèrent un taureau qu'ils préparèrent et consommèrent. Ce pacte joue son rôle jusqu'à présent. Des témoignages relatifs aux sanctions divines sont connus dans la localité.

Scellé entre les Faramaya (Kissi) représentés par leur neveu Souleymani Keita, les Fèrensola (Kouranko) représentés par Kabafin Mara et les N'tia (étrangers) représentés par Souleymani Sy Savané, le pacte de Mara a la spécificité d'être une référence sociologique pour les habitants de Kissi faramaya (la ville de Kissidougou et les localités avoisinantes).

En accordant la chefferie aux Keita, le pacte de Mara est le cadre de concertation et de décision communautaire le plus souverain à Kissidougou. Nul n'est besoin de rappeler qu'à Kissidougou, les décisions à effet communautaire sont prises en commun accord par les Faramaya, les Fèrensola et les N'tia. Il convient de retenir que le pacte de Mara existe de nos jours dans la conscience collective des communautés signataires. A telle enseigne qu'il existe moins de conflits de grande envergure entre Kissi, Kouranko et Malinké. Il faut reconnaître qu'aujourd'hui, il y a moins de tensions dans les communautés qui dépendent du pacte de Mara que dans celles du pacte de Missadou. En effet, les tensions intercommunautaires sont récurrentes au sein des communautés ayant pris part au scellement du pacte de Missadou (affrontements entre Guerzés et Koniankés en 1991 et 2013 à Koulé, N'Zérékoré et Beyla ; entre Guerzés et Koniankés en 2011 à Galakpaye, Yomou ; entre Lomas et Manians en 2003-2004 à Macenta).

Il serait intéressant que des chercheurs se saisissent de cette problématique afin d'approfondir des recherches dans ce domaine pour une large vulgarisation.

Le pacte de Mara pourrait mériter d'être vulgarisé et adapté au contexte actuel pour le maintien de la paix.

En effet, issu de l'oralité il semble présenter quelques insuffisances. Il trouve sa matérialité dans l'existence des trois pierres, symboles de durabilité, de longévité. C'est aussi un symbolisme traditionnel qui amène à asseoir l'idée selon laquelle le pacte résisterait au temps, car devant rester ancré dans la mémoire collective. Mais, il y a lieu de se demander si l'existence de ces pierres symboles est suffisante pour attester des vertus et de l'efficacité du pacte. Ces pierres pourraient constituer un monument institué, c'est là leur utilité.

Cela est-il à même de favoriser le but que s'est assigné le pacte, celui de la recherche d'une cohabitation saine et sécurisée ? Certes, le pacte est ancien, mais, il parvient, dans bon nombre de cas, à résoudre des problèmes, surtout fonciers.

IX. LES CONVENTIONS COMMUNAUTAIRES DE BON VIVRE ENSEMBLE

Les pactes de Missadou, de Mara et de Gouecké scellés avant la colonisation vont au fil du temps être foulés au sol. Ce fut d'abord le fait de la colonisation qui a imposé un nouveau droit « le droit romain », fondé sur la propriété individuelle du *pater familias* (le chef de famille nucléaire). Ensuite, c'est le régime révolutionnaire du Parti Démocratique de Guinée, d'obédience communiste et marxiste-léniniste, qui tenta de supprimer la chefferie traditionnelle et promulgua que tout le monde est chez lui partout en République de Guinée et que la terre appartient à celui qui la mettait en valeur.

Enfin, les conflits intra et inter-communautaires vont refaire surface avec l'arrivée au pouvoir de régimes dits libéraux, minés par la corruption. Les pactes scellés entre les communautés avaient toujours prôné l'usage et la présentation de la noix de colas comme élément de reconnaissance d'une faute commise, de pardon et d'expiation.

Cette donne traditionnelle souffre du fait qu'elle est désormais souvent utilisée par de jeunes délinquants qui commettent des délits afin de se faire ensuite pardonner par les autorités coutumières. Son usage est donc « banalisé » et ainsi désacralisé.

Il pourrait être intéressant d'accompagner les communautés concernées afin d'envisager revitaliser de telles conventions. Si la motivation est réelle (auprès de toutes générations, les plus jeunes comme les plus anciennes), il serait pertinent de réfléchir sur quels fondements et quels modes de fonctionnement pourraient être les plus adaptés aux défis actuels.

9.1 Les modèles de convention de bon vivre ensemble les « plus opérantes »

Les communautés de Guéasso, Foubadou et la Commune urbaine (Lola), Dandou (Kissidoukou), Bofossou (Macenta) sont constituées de groupes ethniques différents. Vivent ensemble Konons, Konians, Guerzés, Kissis, Kourankos, Malinkés, Lomas et Manians. Sur la base de conventions établies et acceptées de toutes, elles vivent en bonne convivialité et respectent chacune les traditions et coutumes de l'autre.

Guéasso est un modèle de réussite dans la cohabitation des communautés.

Cas du canton Karagoua (Guéasso)

Le canton Karagoua était occupé par les Yoma (Yomabla, en kono) ou Diomandé aujourd'hui en Côte d'Ivoire. Attaqués par les Gbéabla, un clan d'origine obscure, ils firent appel à un chef guéré (ou Gueh) Tokpa qui vint avec des guerriers armés de fusils et chassa les Gbéabla. Tokpa devient le protecteur des Yomabla et établit un véritable empire dont la capitale était Gbéata (Guéasso).

La première convention a donc été établie entre 1800 et 1820 entre les Yomabla qui sont restés chefs de terre et le Guéré Tokpa qui devint chef de guerre, chef politique et protecteur de ses hôtes à qui il devait donner le premier captif et les premiers fruits des butins de guerre.

Suite à la venue de nouvelles tribus, les Koniankés et les Maoukas venus respectivement du nord et de l'est, une nouvelle convention fixant les normes sociales a été établie entre elles et les Konons et les Guérés. Cette convention stipulait :

- Ne pas verser du sang sur la terre de Guéasso ;

- Eviter la violence dans le règlement des différends ;
- Non-agression entre les communautés ;
- Non complicité dans tout mauvais acte répréhensible ;
- Non-discrimination ethnique ;
- Partager avec les autres les douleurs, peines et bonheurs ;
- Eviter la haine et la rancune ;
- Sanctionner sévèrement ceux qui enfreignent ou veulent enfreindre les principes

Le secret est pourtant simple

1. Le mariage intercommunautaire y est réciproque. Le premier Koniaké venu a épousé une femme Konon et depuis lors, les hommes Konon marient les femmes Konia et vice versa ;

2. En plus, à Guéasso, la communauté Konia a adopté la langue de l'hôte (le Kono) et aujourd'hui, tout habitant parle couramment les deux langues. Il est alors difficile de distinguer le Konon du Koniaké ;

3. Le contenu de la convention de bonne cohabitation est transmis de génération en génération. Il fait l'objet de rappel au cours des cérémonies ;

4. A Guéasso, les douleurs et les peines sont partagées. Le décès par exemple y est plus communautaire que familial. La conséquence de tout ce qui est dit est que Guéasso n'a jamais connu d'affrontement ou de violence entre communautés.

Ces communautés qui ont connu cette réussite sont caractérisées par l'adhésion à certaines valeurs telles que :

- Le respect des us et coutumes des unes et des autres
- Le respect de la parole donnée concernant les conventions sur le foncier, sur l'habitat, etc...
- les mariages mixtes: autochtones et allogènes, chrétiens et musulmans
- Les travaux d'intérêt communautaire ensemble et la participation aux travaux des unes et des autres.
- La participation (physique et matérielle) aux joies et aux malheurs des unes et des autres (naissance, maladie, décès) et aux cérémonies (fêtes religieuses et mariages).

9.2 Les modèles de convention de bon vivre ensemble « les moins opérantes»

Les communautés qui vivent cette situation sont celles de Gouécké, Péla, Boola, Diécké, Macenta centre, Yèndè Millimou.

Ces communautés vivent dans une certaine indifférence et un non-respect des conventions mais sans que cela ne cause de graves conséquences. Dans ces localités, les autorités administratives et politiques ont régulièrement à résoudre des conflits récurrents.

L'exemple de Gouécké

Après la victoire de l'armée du roi Tié, avec l'aide de guerriers konia, sur les troupes de Zebela Tokpa, les communautés Guerzé et Konian ont décidé de conclure une convention de bon vivre ensemble fondée sur la paix, la fraternité et la fidélité. A travers cette convention, les deux parties s'engagent :

- Pour le reste de leur vie ainsi que celle de leurs progénitures à s'assister l'une et l'autre en cas d'agression par une tierce ;
- A ne pas se trahir et à s'accepter comme membres à part entière de la communauté ;

En conséquence, toute faute commise contre les Guerzés par les Koniakés ou contre les Koniakés par les Guerzés serait excusée ou pardonnée sur présentation d'une symbolique noix de cola blanche.

9.3 Les modèles « non opérants » et les foyers de tension permanente

L'échec des conventions de bon vivre ensemble est très remarquable à N'Zérékoré-centre, Balizia, Bardou, Bignamou, Koulé, Kouankan, etc...

Cas de Toffaloye (Koulé)

Les premiers allogènes à venir dans le canton toffaloye étaient des Koniakés. Sidiki Camara le tout premier s'était d'abord installé à Loula ; il était chasseur. Au règne de Kwita Hé Moluba Koulemou, roi du canton Toffaloye, il fit venir Sidiki Camara auprès de lui à Koulé à cause de sa profession de chasseur. Sidiki fut suivi par les familles Koné et Kourouma. Ils étaient commerçants et musulmans.

Le premier conflit sanglant entre Koniakés et Guerzés dans cette localité eut lieu en 1956. Ce regrettable événement fut jugé par le tribunal de première instance de N'Zérékoré. Des condamnations furent prononcées et des amendes payées. Depuis cette date, la méfiance s'est progressivement installée entre autochtones et allogènes. Lorsqu'on a institué les Conseils des sages sous le régime de Lansana Conté, les premiers textes sur la bonne cohabitation ont été écrits dans le registre des procès-verbaux des réunions du Conseil des Sages. Dans ce procès-verbal, on note ceci :

« Sont considérés comme délits et fautes : les viols de femmes et de jeunes filles, les bagarres en brousse, les coups et blessures volontaires, le vol, le déterrement des plants ou leur destruction volontaires, l'adultère et le blasphème des coutumes.

Tous ceux qui enfreignent ces lois doivent demander, par une noix de cola blanche, le pardon. Tous ceux qui refusent d'observer ces principes seront frappés du paiement d'une amende à la hauteur de la faute commise ».

Ces modèles de conventions aux prescriptions plus ou moins vagues sont caractérisés par des points d'incompréhension, d'achoppement et des affrontements parfois sanglants.

9.4 Points d'achoppement entre les communautés

1. Point de vue des autochtones :

Ils reprochent aux allogènes :

1. L'arrogance et le non-respect envers ceux qui les ont accueillis.
2. Refus de parler la langue locale (de celui qui a accueillis) et volonté d'imposer leur langue.
3. Refus d'accorder leur fille en mariage à l'autochtone alors que l'inverse est courant.
4. Accaparement des terres de culture prêtées et occupation abusive des terrains non octroyés.
5. Refus de manger le repas préparé par l'autochtone

2. Point de vue des allogènes

1. Refus de l'autochtone de reconnaître l'allogène comme membre à part entière de la communauté villageoise malgré l'ancienneté de leur installation dans le village. Selon les autochtones : « quelle que soit la durée du morceau de bois dans l'eau, il ne deviendra jamais poisson ».
2. Des moqueries à l'endroit de l'allogène et de sa religion.
3. Fausse accusation sur le refus du mariage de la fille de l'allogène avec l'autochtone.

Au regard de nos observations, nous avons constaté que les autochtones comme les allogènes sont souvent animés d'un complexe d'infériorité ou de supériorité. Les autochtones font de la résistance et ne souhaitent pas abandonner leurs pratiques socio-culturelles séculaires. Aussi, certains allogènes dont les ancêtres ont déjà bénéficié des largesses de leurs hôtes à travers l'octroi des terres agricoles, la facilitation du mariage, souhaiterait continuer cette pratique au jour d'aujourd'hui. Tout cela est aggravé par l'intention de certains supposés « étrangers » à vouloir occuper certaines responsabilités politiques. Ce droit pourtant reconnu à tout citoyen est dévolu selon les traditions locales aux autochtones. A titre d'exemple, les élections communales et communautaires en Guinée forestière sont souvent sources de conflits lorsque le candidat est d'une ethnie autre que celle d'un candidat supposé être de l'ethnie autochtone.

X. LES PACTES TRANSFRONTALIERS

L'activation d'anciens et le scellement de nouveaux pactes transfrontaliers ont été fortement motivés par les guerres civiles du Libéria de 1989, de la Sierra Léone en 1991, de la Côte d'Ivoire de 2002 et les incursions rebelles en Guinée de 2000 à 2001. Les pactes transfrontaliers sont scellés entre les mêmes communautés ethniques de deux ou de trois pays ou entre de différentes communautés ethniques de différents pays. Le critère dominant étant le partage des frontières communes.

Dans leur mise en œuvre, le processus est le même : la réception et les formalités administratives et coutumières devant le grand public et prestation de serments à la forêt sacrée avec l'invocation des mânes des ancêtres comme témoins. Qu'il soit nouveau ou ancien, en activation ou en scellement, l'essence du pacte repose sur des sanctions divines qui s'abattraient sur quiconque trahirait les engagements. Il faut préciser que si les anciens pactes d'avant la colonisation ont conservé leur caractère traditionnel, il n'en est pas de même pour les nouveaux où l'administration et la politique ont stimulé le scellement et fortement contribué à sa réalisation. De nos jours, il faut le dire, tous ces pactes subissent l'influence des institutions nationales et internationales.

Dans ce chapitre, nous traiterons des pactes Manon de Gbèlèye, Kissi de Koindou, loma-mania de Deléou et konon, Guéah et manon de Gbié.

10.1 Le pacte manon de Gbèlèye

a) Localisation des Manons

Présent en Guinée, en Côte d'Ivoire et au Libéria, le peuple Manon forme une ceinture à la base des monts Nimba.

Ce peuple vit de part et d'autre des pieds des monts Nimba. Les Manons se distinguent en trois groupes linguistiques : les Guéah ou Yakouba en Côte d'Ivoire (Préfecture de Man et de Danané), les Guio au Libéria (Nimba County) et les Manons de la Guinée et du Libéria (autour des monts Nimba).

Scellé entre les groupes linguistiques manon (Guéah ou Yakpouba) de la Côte d'Ivoire, Guio du Libéria et manon de la Guinée et du Libéria, le pacte de non-agression et de protection mutuelle a été scellé en 1911 et réactiver en 2001 à Gbèlèye au Libéria.

b) Historique du pacte

En 1911, un jeune homme guèh du nom de Tomey informa Goba Maffré, roi de Bossou du mouvement d'un détachement de l'armée coloniale française conduit par le Capitaine Hecquet et passant sur les flancs des Monts Nimba. Cela permit aux Manons de monter une embuscade dans laquelle le capitaine français trouva la mort suite aux coups tirés par Dolo Yènè Zoomy, un manon.

Cette action inspira les communautés manon vivant des deux côtés des frontières ivoiriennes, libériennes et guinéennes et elle s'engagea à signer entre elles un 'pacte de solidarité et de protection mutuelle. Les Manons scellèrent le "tolo" (pacte en Manon) à Gbèlèye (en territoire

libérien) en 1911. Mais, ce pacte va souffrir du fait de l'accession à la souveraineté nationale de la Guinée (1958) et de la Côte d'Ivoire (1960), et de l'opposition entre les dirigeants de ces pays.

A partir de 2000, la sous-région (Libéria, Sierra Léone et Guinée) seront en proie à des attaques rebelles. En Guinée, les localités frontalières des préfectures de Macenta, Guéckédou et Forécariah vont connaître des incursions rebelles en provenance du Libéria et de la Sierra Léone. Interpelé par un jeune de la communauté manon sur les dispositions à prendre pour éviter que les villages manons des préfectures de Yomou et N'Zétrékoré n'essuient des attaques pareilles, l'Honorable Député guinéen Paul KELEBA entama une série de démarches.

Ainsi, il est parvenu à réunir les communautés manon de la Guinée et du Libéria successivement à Théassou le 13 Février 2001 (village guinéen situé à trois kilomètres de Bossou), le 20 Février à Loukoulé, puis le 11 mars 2001 à Gossopa. Il mena également des visites au Libéria pour vérifier des informations portant sur la présence d'éléments rebelles et pour conduire un plaidoyer pour leur retrait.

A la mi-avril 2001, sur invitation de Wakè Cé Lakpo, chef de canton de Gbèlèye (Libéria) les communautés manon de la Guinée et du Libéria se rencontrèrent à Gbèlèye. Là, fut prise la décision de réactualiser le pacte de Gbèlèye de 1911. Les dates des 29 et 30 avril 2001 furent retenues pour cette rencontre capitale.

c) Conclusion du pacte en 2001

A la rencontre du 29 avril à Gbèlèye, le Député Paul Keleba tint le discours suivant : « *Vous et nous sommes manons liés par l'histoire et la géographie. Les frontières sont le fait de la colonisation, mais nos relations ancestrales demeurent. Nous n'avons pas accepté ce qui se passe chez nos frères loma et kissi. (...), nous sommes un peuple organisé, solidaire et uni. Notre action commune a permis de sécuriser nos frontières et de servir de modèle aux autres communautés frontalières. Nous devons renforcer notre fraternité en réactivant le pacte scellé par nos ancêtres en 1911 en ce même lieu* ».

Les deux parties ont adhéré à l'idée de renforcement du pacte. Et le pacte fut scellé.

Les représentants des deux parties, accompagnés de leur masque le plus ancien, présentèrent leurs objets pour le rituel : deux noix de cola blanche, pièces de monnaie (cinquante centimes libériens et cinquante francs guinéens).

Pour la prestation de serment, les zogos Gblèlèssè Sangare et Gonoty Dieto se sont assis à même le sol en se faisant face et en ayant le dos tourné à leur communauté et leur pays. Les membres de chaque communauté s'accroupirent derrière leur zogo avec la main gauche posée sur les épaules des uns et des autres. Des engagements solennels furent pris.

Tenant en main les pièces de monnaie, les zogos dirent : « *Ce que je détiens dans ma main symbolise la franchise et la fidélité de ma communauté. A l'image de ses ancêtres, elle est donc prête à respecter et à jamais ce qui sera arrêté en ces lieux* ».

Dan prit la parole et s'adressa aux deux parties en ces termes : « *Zogo Gonoty Dieto et Zogo Gblèlèssè Sangare, vous allez prêter serment au nom de vos communautés respectives par patriotisme (...). Je dois rappeler, à cet effet, que le rituel de prestation de serment exige que*

l'esprit des ancêtres frappe par la malédiction et la mort, la personne qui trahit et viole le serment du pacte ».

A la suite de du maître de cérémonie, chacun des représentants jura en ces termes : « *Oui ! Je jure que mon territoire ne servira jamais de base arrière pour une attaque contre le territoire de mon frère manon de l'autre côté de la frontière* ».

Et à la question de savoir qu'advient-il si « *quelqu'un trahissait ce présent serment, quel sort lui sera réservé ?* », ils répondirent tous : « *Que la colère de l'esprit des ancêtres s'abatte sur la personne. Qu'elle soit maudite jusqu'à sa descendance* ».

Avant de se séparer, les deux parties avaient convenu également de ce qui suit : « *en cas de force majeure (décision gouvernementale ou internationale), la partie de provenance d'une attaque est tenue d'aviser à temps celle de destination, faute de quoi elle serait soumise au paiement d'une amende (un bœuf et autres accessoires)* ».

A la fin de ce rituel, Gblèlèssè SANGARE le Guinéen et Gonoty DIETO le Libérien croquèrent les noix de colas de l'un et de l'autre, puis les accompagnèrent de l'eau contenue dans unealebasse. C'est un moment symbolique que Dan interpréta comme suit : « ***La cola que vous avez avalée et l'eau que vous avez bue ballonneront le ventre de celui qui trahirait le serment prêté*** ». Dan immolale bélier blanc en prononçant des paroles incantatoires. Il procéda à la répartition des cornes du bélier et des pièces d'argent. A Gonoty DIETO le Libérien, furent remises la corne orientée du côté guinéen au moment de l'immolation et la pièce de 50 francs guinéens. Le Guinéen Gblèlèssè SANGARE reçut les mêmes éléments du côté libérien.

d) Mesures additionnelles

Outre ce rituel traditionnel, la rencontre de Gbèlèye avait eu le mérite de poser les jalons d'une cohabitation pacifique entre les Manons guinéens et libériens. Entre autres mesures envisagées, on peut retenir :

- La gestion traditionnelle des conflits domaniaux notamment transfrontaliers,
- La promotion du mariage transfrontalier et la protection de ces unions contre le divorce,
- Le plaidoyer pour l'atténuation des tracasseries douanières et policières
- La lutte contre l'enrôlement forcé des jeunes dans les conflits armés
- La lutte contre la circulation illicite des armes de guerre et la consommation des drogues et autres stupéfiants.

e) La vie du pacte

Pour pérenniser les acquis du pacte, les initiateurs depuis son activation ont souvent organisé des rencontres périodiques sur leurs territoires, en Guinée et au Libéria. C'est un cadre d'échanges mis à profit pour rappeler les dispositions qui régulent les rapports de cohabitation pacifique. C'est aussi l'occasion de constater si le pacte a été violé ou non par l'une des parties. A cet effet, des rencontres importantes se sont tenues successivement à Yalenzou (Guinée), Sanniquellie (Libéria) et Diécké (Guinée). Les rencontres de Yalenzou, Sanniquellie et Diécké furent des occasions pour rappeler et insister sur les dispositions qui régissent les relations de bonne cohabitation et de bon vivre ensemble pour le maintien de la paix. A part la rencontre de Yalenzou, les autres ont enregistré l'implication ou la mobilisation des autorités administratives à tous les niveaux des pays concernés.

Au cours de la rencontre de Yalenzou (Décembre 2001), les Manons du Libéria ont exprimé leur mécontentement suite à la violation du pacte par leurs voisins du Gbéinon (Diécké en Guinée). En effet, des groupes armés à la solde du gouvernement guinéen d'alors attaquèrent le Libéria (2001). Pour les Manons du Libéria, s'il est difficile de contrecarrer une décision gouvernementale, leurs voisins pouvaient au moins prendre l'initiative de les en informer à temps.

La rencontre de Sanniquellie (Janvier 2002) fut convoquée pour insister sur le paiement d'une amende par le Gbéinon pour la réparation de cette violation du pacte. La rencontre de Diécké (Septembre 2015) qui a été retenue pour la réparation de la faute a avorté à cause de l'absence des Manons du Libéria pour dit-on « vice de forme concernant la convocation de la rencontre ». La présence des Manons de la Côte d'Ivoire fut enregistrée pour la première fois. Cette situation devrait être corrigée car les personnes en cause ont été clairement identifiées et devraient subir les sanctions appropriées conformément aux conclusions du pacte.

f) Les impacts du pacte manon

Sur le plan sécuritaire

Le pacte manon scellé entre les communautés manon de la Guinée et du Liberia a permis de préserver dans la zone, un certain climat de sécurité. Grâce donc à ce pacte, chacune des communautés se sent responsable de la sécurité et du maintien de la paix chez l'autre. Des événements vécus en sont des illustrations éloquentes.

- Décembre 1993 : une attaque armée contre le territoire libérien a été déjouée grâce à une information donnée par une femme manon du village Nyon, dans la Sous-préfecture de Bossou, Préfecture de Lola. Cinquante-deux personnes armées qui avaient élu refuge sur une des crêtes des Monts Nimba furent arrêtées avec la collaboration et l'assistance des habitants des villages manons de Nyon, Séringbara et Thuo. C'était pendant la guerre civile du Liberia.
- En 2001, des éléments armés et opposés au régime politique guinéen de l'époque ont élu domicile à la Lamco, au vu et su du gouvernement libérien. Des actions menées en synergie par la notabilité, les chefs de clans, les leaders d'opinion et les députés de la communauté manon du Liberia ont permis d'infléchir la position du Président Taylor qui ordonna le retrait de ces forces rebelles vers une autre destination.
- 14 mars 2002 : les jeunes de Bossou ont opposé une résistance farouche à la traversée de leur Sous-préfecture par des éléments armés de la faction rebelle de l'ULIMO.
- Toujours en 2002, sur la route Toulémou-Bipa (Sous-préfecture de Yalenzou, Préfecture de N'Zérékoré), des individus débarquant de nuit des armes d'un camion furent surpris par un jeune chasseur. Informés la même nuit, les villages manons de Toulémou, Yalenzou, Kankoré et N'Zao s'organisèrent et purent mettre la main sur ces éléments et saisir leurs armes.

Ces actions conduites et menées par les communautés manons de ces deux pays montrent leur attachement au pacte qu'ils ont scellé et à son respect.

Sur le plan socioculturel

Les différentes rencontres restent et demeurent avant tout une tribune privilégiée de valorisation des valeurs de la culture manon. La vie du pacte est facilitée par le fait que les manons constituent un peuple culturellement homogène dans l'espace libérien et guinéen. Psychologiquement, le

Manon libérien se sent libre et parfaitement intégré dans le territoire manon de la Guinée et vice versa.

Les unions entre Manons des deux pays sont encouragées et entraînent un véritable brassage humain qui fait fi des barrières nées de la colonisation.

Sur le plan éducatif, les écoles des deux pays accueillent réciproquement des enfants de part et d'autre de la frontière. Aussi, est-il aisé de rencontrer des jeunes des deux côtés de la frontière parlant couramment le français et l'anglais.

Sur le plan économique

Les Manons qui constituent une communauté unie et solidaire, tirent un gros avantage des dispositions de la CEDEAO relatives à la libre circulation des personnes et de leurs biens. Les transactions commerciales sont fluides et complémentaires et les tracasseries douanières et policières sont allégées. Les Libériens fournissent aux populations manons guinéennes des frontières des produits comme la volaille, la viande de porc importées et du poisson de mer.

Les Guinéens par contre pourvoient les Libériens essentiellement en produits agricoles et d'élevage locaux : céréales, fruits, tubercules, viande de bœuf et légumes.

Une des réussites du pacte est la naissance de l'Union des Volontaires pour le Développement Intégré de Zantonpié (UVODIZ), une ONG communautaire et transfrontalière. Elle regroupe des membres vivant de part et d'autre des frontières guinéo-libériennes. La naissance de cette ONG a été encouragée par les manons, elle est la résultante de leur pacte. Elle vise à pérenniser les acquis du pacte.

Elle a mené des activités dans divers domaines, tant en territoire manon de Guinée que du Libéria. L'ONG a accompagné les organisations paysannes féminines en cultures maraichères, en alphabétisation des adultes et à la communication pour l'abandon des pratiques traditionnelles néfastes. Ces pratiques sont notamment l'exploitation des femmes et des enfants, la discrimination des femmes et la non reconnaissance de leurs droits et enfin les mutilations génitales féminines.

Toutes ces activités sont réalisées sous le label de "Man Ko Doo" qui signifie « *Manon, nous sommes un* ».

g) Les limites du pacte

Dans sa forme actuelle, le pacte manon ne peut s'opposer à une action gouvernementale et donc ne peut garantir totalement la paix aux frontières. Cependant, il porte déjà les germes d'une influence déterminante sur une décision gouvernementale, comme ce fut le cas lors du repli des rebelles de LAMCO.

Toutefois, le pacte, en l'état actuel des choses, n'est pas encore une organisation avec une autorité juridique reconnue.

h) Recommandations

Tout en appréciant les acquis du pacte manon de Gbèlèye, les personnes rencontrées dans les communautés, ont formulé les recommandations suivantes :

- La mise en place d'une structure dotée d'instruments juridiques capables de s'approprier des acquis et atouts du pacte ;

- Faire de la structure naissante, un élément de coopération bilatéral dans l'espace de la Mano River Union ;
- La reconnaissance par les différents gouvernements du pacte traditionnel et leur appui matériel et financier pour sa dynamisation ;
- La création d'un cadre de concertation et de rencontres périodiques pour la vitalité du pacte ;

Le pacte transfrontalier manon était une première pour le maintien de la quiétude sociale entre une même communauté ethnique vivant, du fait de la colonisation, entre deux pays.

Cette signature de pacte a permis aux communautés manons de la Guinée et du Libéria de se prémunir des invasions rebelles dont ont souffert ces deux pays. L'exemple des Manons semble avoir servi de modèle aux autres communautés transfrontalières de la région. C'est ainsi que vont suivre les pactes transfrontaliers de Koindou et de Deléou.

10.2 Le pacte Kissi de Koindou

a) Localisation des Kissi

Selon quelques récits de voyageurs portugais et italiens du XVI^{ème} siècle et des données ethnographiques, linguistiques et toponymiques recueillies sur le terrain, les Kissi sont établis le long de la ligne de partage des eaux entre les vallées du Niger et Niandan d'une part et de la Makona de l'autre.

En Guinée, on rencontre les Kissi à Kobikoro (une enclave kissi dans le Sankara, Préfecture de Faranah), dans les Préfectures de Kissidougou et de Guéckédou et une petite portion dans la Sous-préfecture de Panziadou (Préfecture de Macentta).

En Sierra Leone, ils occupent deux grands districts : Kailahun et Kono auxquels s'ajoutent les localités de Sayama, Sao et Kpanè à forte dominance Kissi.

Au Libéria, ils habitent le nord dans le Loffa County et Foya est leur ville principale. Les Kissis des trois pays se partagent le fleuve Makona.

Scellé du 17 au 20 Février 2005 entre les Kissi de la Guinée, du Libéria et de la Sierra Leone, le pacte Kissi de Koindou est un pacte de non-agression et de non complicité d'agression et vise le rapprochement des trois communautés signataires. Il a été relayé dès son scellement par la création de l'Union du Fleuve Makona devenu après Organisation de Fleuve Makona.

b) Historique du pacte

Le pacte kissi scellé entre les Kissi de la Guinée, du Libéria et de la Sierra Leone, a été fortement motivé par les guerres civiles du Libéria de 1989, de la Sierra Leone en 1991 et les incursions rebelles en Guinée de 2000 -2001.

Au regard de la situation vécue par le territoire Kissi de Guinée, du Libéria et de la Sierra Leone, les notables, les députés, les hommes et femmes responsables des communautés ont tiré les leçons suivantes.

- ✓ Dans la mesure où parmi les rebelles qui ont attaqué et pillé les villes de Foya, Koindou et Guéckédou, il y avait des Kissi, il convient d'admettre que certains Kissi avaient été des complices de la destruction de l'espace Makona.
- ✓ L'attaque de Guéckédou avait été perpétrée avec la participation et le concours de jeunes réfugiés y ayant auparavant séjourné.
- ✓ Le territoire kissi avait payé le plus lourd tribut des guerres civiles du Libéria et de la Sierra Léone et des attaques rebelles en Guinée. Les villes de Foya, de Koindou et de Guéckédou avaient été plus détruites que toute autre localité de ces trois pays.

En définitive, la communauté cherchait à trouver ce qu'il fallait faire pour que jamais de tels cas ne se reproduisent. C'est en ce moment que le Gouverneur a invité les préfets et députés de la région administrative de N'Zérékoré à la rencontre des Manon à Yalenzou les 20, 21 et 22 Novembre 2004. Inspiré par cette rencontre, le Préfet de Guéckédou, le Lieutenant-Colonel Ousmane Sylla, a instruit Monsieur Mory Touré, Conseiller communal, de faire la restitution de la rencontre. Des commissions ont été constituées et des responsables furent désignés pour mûrir l'idée d'un pacte de non-agression et de non complicité d'agression dans l'espace Makona.

A la suite d'une mission de partage avec les chefs coutumiers, les députés, les hommes et les femmes responsables de Guéckédou, de Foya et de Koindou, convinrent à l'unanimité, du scellement d'un pacte de non-agression et de non complicité d'agression.

c) La conclusion du pacte en 2005

De par sa position, la ville léonaise Koundou fut choisie pour abriter la rencontre entre les communautés kissis des trois pays. Le scellement du pacte a connu la présence des hautes personnalités des trois pays. Elles ont apprécié l'initiative et ont promis leur soutien. A cet effet, le Président Libérien Monsieur Charles Gyude Bryant a affirmé : « *Nous ferons regretter, à tout Libérien qui oserait attaquer un village guinéen ou léonais, son jour de naissance* ». La rencontre des Kissi réunis pour sceller le pacte a connu deux étapes importantes.

L'étape de Gbengbankoodou des 18 et 19 février 2005



Gbengbankoodou : site de scellement du pacte kissi

Gbengbankoodou, village situé à la jonction du Libéria, de la Guinée et de la Sierra Léone, serait selon la prophétie kissi l'endroit idéal où Dieu pourrait bien entendre les prières, les doléances, les lamentations et les maux dont souffrent les Kissis. Les notables des trois communautés Kissi se sont donc rencontrés à cet endroit les 18 et 19 Février 2005 pour sceller un pacte.

Les notables y apportèrent un coq blanc, un bélier blanc, des noix de cola et du pain blanc. Ils adoptèrent la position suivante : assis à même le sol, se faisant face, le dos tourné à leur pays. Au milieu d'un triangle ainsi formé, les bêtes et les objets sacrificiels furent placés et les trois notables se tinrent les mains. Ils se prêtèrent mutuellement serment en prononçant ces mots :

« Nous nous sommes retrouvés en cet espace et en cet endroit commun pour prêter serment. C'est Dieu qui nous a mis là et personne d'entre nous n'a choisi. Que ce Dieu daigne nous entendre et accepter nos prières ».

« Je jure au nom de ma communauté, que le territoire Kissi de mon pays ne servira jamais de base arrière à qui que ce soit pour la déstabilisation des territoires kissi voisins. Que la colère de nos ancêtres s'abatte sur la personne ou le groupe de personnes de ma communauté qui se rendrait coupable de trahison ».

Leurs propos étaient suivis de la consommation du pain blanc, des noix de colas et de gorgées d'eau d'une calebasse. Il fut ensuite procédé à l'immolation du coq et du bélier blanc pour implorer le pardon, la grâce, la clémence et la protection des ancêtres. Bien que les animaux et objets sacrificiels ne soient pas identiques, l'on retrouve des rituels similaires entre les pactes des différentes communautés.

Les éléments sacrificiels mis en jeu sont tout un symbole :

- L'eau : dans la conception traditionnelle africaine en général et forestière en particulier, l'eau est un élément vital. Il est le signe de la pureté.
- Le coq : est une volaille sacrificielle qui accompagne dans les grandes cérémonies en Guinée forestière le bélier blanc.
- Les noix : les noix de colas sont le symbole de l'amitié, de la sincérité, de la fidélité aux engagements pris et aux paroles données
- Le bélier blanc : c'est un animal dont on verse le sang pour implorer la grâce et le pardon des ancêtres
- Le fait que les responsables tournent le dos à leur pays : c'est le signe d'un engagement à supporter ou à endosser tous les actes commis par sa communauté et aussi le fait de faire face à l'autre signifie l'engagement à veiller sur la communauté voisine.

Ensuite les notables rejoignirent Koindou centre au soir du 19 Février où se tenaient les travaux de l'Assemblée Constitutive de l'Union du Fleuve Makona.

L'étape de Koindou

Les 18 et 19 Février, au moment où le rituel traditionnel se déroulait à Gbengbankoodou, à Koindou, les textes devant régir la future union du fleuve Makona ont été rédigés. La journée du 20 fut consacrée dans un premier temps à l'approbation des textes juridiques de l'Union du Fleuve Makona qui deviendra après, l'Organisation du Fleuve Makona (OFMa). Dans un second temps, il s'est agi de conclure le pacte proprement dit dont les premiers jalons ont été posés à Gbengbankoodou.

A cette cérémonie, on notait à Koindou la présence des Chefs d'Etat du Libéria, Mr Charles Gyude Bryant, de la Sierra Léone, El Hadj Ahmed Tejan Kaba et du Premier Ministre guinéen,

Monsieur Cellou Dalein Diallo. Le Système des Nations Unies participa et contribua à la réalisation de l'événement.

A la place publique de Koindou, les notables des trois communautés s'échangèrent les brebis qu'ils ont amenées. A l'idée que ces bêtes vont procréer, il ne viendra jamais à l'esprit de quiconque de songer à une mauvaise intention contre les parents de leur mère. En plus, il ne viendra jamais à l'idée d'un homme conscient de volontairement détruire l'endroit où il a confié un bien. En d'autres termes, « *là où l'on place un canari d'huile, on n'y lance pas un caillou* ». Voilà le sens du pacte de Koindou.

Cet échange de symboles de l'alliance était ponctué de prières et de bénédictions par la formulation de tous les vœux : « Que cette brebis, symbole de notre alliance, puisse consolider et à jamais nos liens séculaires de fraternité, de sincérité, de fidélité et de protection mutuelle ».

d) La vie du pacte

Si le pacte scellé entre les communautés Kissi de la Guinée, du Libéria et de la Sierra Léone a donné naissance à l'Union du Fleuve Makona, c'est cette dernière qui donne vie à ce pacte par ses nombreuses actions.

L'Union du Fleuve Makona (UFMa) va devenir l'Organisation du Fleuve Makona suite aux remarques portant sur la ressemblance des sigles avec l'Union du Fleuve Mano (MRU) le 21 Août 2009 au siège de cette organisation à Freetown (Sierra Leone).

L'Organisation du Fleuve Makona (OFMa) est devenue progressivement une force de proposition, d'interpellation, de plaidoyer et de lobbying auprès des autorités administratives de l'espace Makona et même auprès des gouvernements respectifs. Elle est parvenue à organiser de grandes rencontres qui ont été rehaussées par la présence des Chefs d'Etat. Ce fut le cas aux rencontres suivantes :

- En 2006, à Foya étaient présents Joseph Gnouma BOAKAYE, Vice-Président du Libéria, Cellou Dalein DIALLO, le Premier Ministre guinéen, Edward BENJAMIN, le Ministre léonais de l'Economie et des Finances.
- En 2007, à Guéckédou où l'on enregistrait la présence de Madame Ellen Johnson SIRLEAF, Présidente du Libéria, El Hadj Ahmed Tejan KABA, Président de la Sierra Léone et Mr Lansana Kouyaté, Premier Ministre guinéen représentant le Général Lansana Conté.

La présence effective et successive des hommes d'Etat dans l'espace Makona témoigne de la place de l'Organisation du Fleuve Makona dans la recherche de la paix au niveau de la sous-région. La déclaration du 29 Avril 2007 (Voir l'annexe) signée par les leaders communautaires de l'espace Makona, portant sur le retrait des troupes militaires guinéennes du site Lilèma (territoire guinéen de 800 m de large, situé sur la rive gauche de la Makona, longtemps occupé par les Léonais) et la résolution de Juin 2008 dressant une série de recommandations (voir annexe) en sont des illustrations parfaites.



Les Chefs d'Etat du Libéria, de la Sierra Léone et le Premier Ministre Guinéen en pirogue traversant la Makona

Sur le plan social enfin, l'organisation de fêtes collectives est devenue une pratique courante. Elle est de nos jours presque institutionnalisée. De façon rotative sont célébrés, la Noël (25 Décembre) à Foya au Libéria, le Boxing Day (26 Décembre) à Koindou en Sierra Léone et le Nouvel an (1^{er} Janvier) à Guéckédou en Guinée. C'est des moments intenses de rencontre, de partage propices au renforcement de l'amitié et de la fraternité.

e) Impact du pacte Kissi

Le premier produit du pacte kissi est bien la naissance de l'Union du Fleuve Makona. Cette structure est un organe de relais du pacte kissi ; ce qui n'est pas le cas pour les autres pactes transfrontaliers. Au dire de Monsieur Saa Frédéric Mamadou, Superviseur du projet transfrontalier de renforcement des capacités et de résilience des autorités et communautés transfrontalières dans la région du fleuve Makona, « l'unique fille du pacte est bien l'Union du Fleuve Makona ».

La signature du pacte a fortement atténué le climat de suspicion et de manque de confiance qui a caractérisé les relations entre les Kissis de part et d'autres des frontières de la Guinée, du Libéria et de la Sierra Léone.

Dans le domaine de l'intégration des communautés et de la liberté de circulation des personnes et de leurs biens, l'Organisation du Fleuve Makona (OFMa), a obtenu des résultats tangibles. Dans son discours au forum interactif de Foya au Libéria le 9 Septembre 2015, Madame Hadja Zéinab Traoré, Présidente Régionale des Femmes de l'OFMa à Guéckédou, exaltait les exploits de l'organisation par ces mots : « notre volonté d'exister et de montrer ce dont nous sommes capables atteste de la visibilité de nos actions de consolidation de la paix dans l'espace Makona, au titre desquelles on pourrait citer :

1. L'établissement des cartes de membres qui nous permettent de circuler librement dans l'espace en plus des documents de voyage ;
2. Formulation de recommandations comme code de conduite des membres de l'organisation ;
3. Création des cadres de concertation (régional, local) ;
4. Mise en œuvre d'un système de gestion d'informations efficace pour les localités riveraines. (...)

L'existence de ce code de conduite communautaire est un réel motif de satisfaction et de réussite, (...) Le cas d'accident de la fille de Dèhuma/Tèmessadou, atteinte d'une balle par un soldat guinéen a été traité au niveau de l'OFMa avec l'implication personnelle du Vice-président du Libéria, S.E Joseph Nyuma Boakay.(...)

Le cas du jeune Haly décédé à Foya qui a failli créer des problèmes entre Guéckédou et Foya, si l'OFMa ne s'était pas impliquée à temps opportun. (...)

Cela me permet de dire que nous avons atteint un de nos objectifs qui est l'intégration communautaire...».

f) Limites du pacte kissi

Le pacte kissi a des limites qui reposent essentiellement sur l'insuffisance des moyens financiers dans l'organisation des rencontres communautaires périodiques. Il ne jouit pas d'une autonomie financière. Les activités de l'Organisation du Fleuve Makona (OFMa) bénéficient de l'appui

financier et matériel des gouvernements guinéen, libérien et léonais. Il y a donc un risque de récupération par les gouvernements.

La présence des hautes autorités des pays de l'espace Makona, même si elle est appréciée, pourrait à la longue influencer les décisions ou résolutions à prendre.

Le pacte n'a pas la possibilité d'influencer ou de faire changer certaines décisions gouvernementales. C'est le cas d'une décision de fermeture des frontières empêchant le mouvement des personnes et de leurs biens.

g) Recommandations

Pour la réussite et la pérennisation des actions de l'Organisation du Fleuve Makona (OFMa) et surtout pour le rapprochement effectif des communautés kissi de Guinée, du Libéria et de la Sierra Léone, les personnes rencontrées ont formulé les recommandations suivantes :

- L'organisation des rencontres périodiques à effet de réactiver, d'orienter, d'adapter et d'évaluer les dispositions contenues dans les résolutions de Février 2005 ;
- L'organisation tournante de rencontres périodiques regroupant l'OFMa, les services de sécurité, la notabilité des trois pays ;
- Le renforcement des initiatives de l'OFMa pour lui permettre de jouer pleinement son rôle ;
- La création d'un corridor pour réguler la libre circulation des personnes et de leurs biens dans l'espace Makona pour minimiser les pratiques illicites et mettre fin aux rumeurs véhiculées par les trafiquants ;
- La construction de deux ponts sur le fleuve Makona, un à Thiéssénin (entre le Libéria et la Guinée) et l'autre à Nongoa (entre la Guinée et la Sierra Leone) ;
- La construction d'une école bilingue (anglais-français) sur le territoire litigieux de Yenga ;
- Résolution définitive du conflit sur Yenga au niveau international ;
- La promotion des activités juvéniles au niveau de l'espace Makona.

Le pacte de Koindou scellé entre les communautés kissi du Libéria, de la Guinée et de la Sierra Léone est sans nul doute l'un des plus grands et des plus importants pactes transfrontaliers. Sa notoriété pourrait résider dans le fait que les différentes rencontres nées de son scellement connaissent la participation à un haut niveau des responsables de ces trois pays. Son audience s'est trouvée accrue avec la naissance d'une structure juridique portant définition des rapports entre les communautés kissi des trois pays et la célébration commune de certaines festivités. Grâce à ce pacte, l'OFMa est née et elle porte haut les préoccupations des communautés kissis.

10.3 Pacte Loma et Manian de Deléou (Macenta)

Scellé le 9 Juin 2008 entre les Loma et Mania de la Guinée d'une part et Loma et Mania du Libéria d'autre part, le pacte de Deléou est la conséquence de l'attaque perpétrée contre ce village les 19 et 20 Septembre 2000 par les forces rebelles de Charles TAYLOR. Une attaque ayant causé un bilan terrible : 50 femmes et 87 hommes tués (tous de Deléou), de nombreux blessés, des disparus, avec des dégâts matériels importants, des bâtiments entièrement détruits, des animaux domestiques emportés.

a) Localisation de Deléou

Deléou, District situé au sud-ouest, à 19 km du chef-lieu de la Sous-préfecture de Daro, Préfecture de Macenta, République de Guinée est un village cosmopolite qui abrite principalement les communautés Loma et Mania. Il est situé à 5 km de la frontière et à 9 km du premier village libérien appelé Krukah. Comme la plupart des villages frontaliers, les habitants de Deléou partagent les mêmes valeurs culturelles et historiques que les communautés de l'autre côté de la frontière (Libéria).

Deléou tire son nom de l'arbre qui ombrageait son premier site. Cet arbre était méconnu des habitants. C'est un voyageur kpèlè qui aurait indiqué le nom de l'arbre dans sa langue : « Délé » d'où le nom « Deléguiou » en Loma qui par contraction deviendra « Deléou ». Ce qui signifie : « sous l'arbre délé ».

b) Historique du pacte

Pendant la guerre civile du Libéria, une faction de rebelles appelée ULIMO (Mouvement Uni de Libération) recrutait ses combattants, en majorité en Guinée. Cette faction empruntait plusieurs voies terrestres pour aller combattre les troupes de Charles Taylor au Libéria. Ces dernières prirent la décision de détruire les villages guinéens frontaliers qui auraient servi de base arrière à l'ULIMO.

C'est alors que le village Deléou fut attaqué les 19 et 20 Septembre 2000. Le bilan de cette attaque a été de : 50 femmes et 87 hommes tués (tous de Deléou), de nombreux blessés, des portés disparus, avec des dégâts matériels importants, des bâtiments entièrement détruits, des animaux domestiques emportés.

Après cette attaque, il y eut un climat de suspicion et même des cas de rupture des relations entre les principales communautés (Loma et Mania) situées de part et d'autre de la frontière.

En effet, chaque communauté rejetait la responsabilité de ce qui était arrivé sur l'autre.

Après le retour de la paix au Libéria, la nécessité de retrouver un climat d'entente et de convivialité s'imposait aux communautés lomas et manias des deux pays.

✓ *Démarches pour la signature d'un pacte.*

Dans le but de réinstaurer un climat de confiance entre les communautés lomas et manias de Guinée avec leurs sœurs du Libéria, plusieurs démarches furent entreprises, au niveau local, national et international.

Au niveau local, les sages de Deléou avaient entrepris en 2008 des démarches pour la signature d'un pacte en vue de parer aux attaques armées de part et d'autre de leur frontière commune. C'est ainsi qu'une délégation de Deléou, conduite par le sage Bongo Guilavogui, composée de douze personnes se rendit à Krukah, village mania du côté libérien, pour solliciter la signature d'un pacte. Cette sollicitation était matérialisée par un coq, dix (10) noix de cola et trois complets de boubou traditionnel.

La délégation a été reçue à Krukah (Libéria) par l'Imam Mamadi Cherif et ses collaborateurs. A la fin de leur entretien, les responsables de Krukah recommandèrent à la délégation loma de revenir dans une semaine, le temps pour eux de consulter les autorités de Voinjama dans Lofa County.

Au retour des missionnaires à Deléou et après leur compte rendu, ils prirent la décision d'informer les autorités préfectorales de Macenta de ce qu'ils avaient entrepris pour promouvoir la coexistence pacifique dans leur zone. Ces démarches étaient rendues possibles grâce à l'appui de l'Agence de Coopération et de Recherche pour le Développement (ACORD).

Les autorités de la Guinée et du Libéria étaient régulièrement informées des avancées des démarches par les communautés à la base. Au terme de ces entreprises par les deux communautés, les autorités au plus haut niveau des deux pays s'étaient donc fortement impliquées en vue de transformer ce rêve en acte concret.

Au niveau national, l'Honorable Marc Goepogui fit une requête auprès du Président de l'Assemblée Nationale de la République de Guinée pour l'envoi d'une mission à Monrovia au Liberia pour des concertations. Dans ce cadre, plusieurs missions composées de fils et filles résidents et ressortissants de Macenta, se rendirent successivement à Monrovia et à Voinjama

L'originalité du pacte concerné a été le fait qu'il se scellait entre deux communautés différentes vivant de part et d'autre de la frontière : entre Loma et Mania des côtés guinéen et libérien et entre Loma et Mania de la Guinée et ceux du Liberia. On peut parler ici d'un pacte « *croisé* ». La dernière rencontre tenue à Voinjama, a retenu le village de Deléou et la date du 09 Juin 2008 pour la signature du pacte.

Les raisons de ce choix étaient que Deléou avait beaucoup plus enregistré des pertes en vies humaines lors des attaques rebelles. Aussi, selon la coutume : « *on envoie la natte là où il y a le cadavre* ».

La veille du 09 Juin 2008, date de la cérémonie du pacte, Deléou reçut les délégations guinéennes et libériennes.

✓ *Déroulement de la cérémonie*

La cérémonie commença par une rencontre dans la forêt sacrée à l'intention des initiés. Le but consistait à définir le mode de prestation du serment. Chaque partie procéda à la présentation des objets de rites coutumiers : un coq blanc, un bélier, une brebis, sept guinzés (monnaie traditionnelle loma), quatre mètres de percale et cent noix de cola blanche.

Les mêmes objets furent présentés par les deux parties : Loma et Mania de Guinée, Loma et Mania du Liberia.

Il revenait également à chaque partie de désigner sept hommes connus pour leur probité morale, dont quatre Loma et trois Mania. Ces hommes étaient choisis pour prêter serment au nom de leur communauté d'origine et de leur pays.

Après s'être accordés sur le contenu du pacte et le mode de prestation du serment, un bœuf fut immolé en l'honneur des illustres hôtes du Libéria. A la suite du repas de famille, la cérémonie s'était poursuivie à la maison des jeunes où les sept représentants de chaque communauté (guinéenne et libérienne) avaient publiquement prêté serment au moyen du pain blanc, de la cola et de l'eau. Cette prestation de serment eut pour préalable la récitation de la fathia par l'Imam de Krukah (Libéria) et les incantations traditionnelles de Dobo Sovogui, Président du conseil Préfectoral des sages de Macenta (Guinée). Devant ces deux hommes était posée laalebasse contenant le pain blanc.

La prestation de serment consistait à lever la main droite vers le ciel et à dire (ci-contre):

Après cette séance de prestation de serment entre ces communautés, il eut l'échange de brebis, de percales et de guinzés par les deux communautés (Libérienne et Guinéenne).

Enfin, les deux coqs et les deux béliers fournis par chaque partie furent immolés. Un repas communautaire s'en est suivi.

« Si jamais j'entends, je vois, je participe à toute opération tendant à attaquer le Libéria, la Guinée sans informer qui de droit et garder sous silence, que le pain blanc mangé, la noix de cola croquée, le tout accompagné par cette gorgée d'eau me ballonnent le ventre pour me conduire à la mort, prix de ma trahison. Par ailleurs, si quelqu'un d'autre que moi libérien ou guinéen entend, voit, participe à des opérations d'attaque contre la Guinée, le Libéria sans informer qui de droit et passer sous silence, qu'il bénéficie du transfert dans son ventre du pain blanc, de la cola blanche que j'ai mangé à cette circonstance et que la mort soit le prix de sa trahison ».

c) Impacts du pacte

Depuis la signature de ce pacte transfrontalier, les communautés qui y vivent ont tiré des avantages non négligeables :

- Le pacte scellé a permis d'établir un climat de confiance entre les différentes communautés ;
- Le pacte ainsi conclu a assuré la sécurité des deux groupes (Guinéens et Libériens), dissuadé toute velléité agressive, et favorisé singulièrement la libre circulation des personnes et des biens sur l'artère privilégiée que constitue dans la région, la route Macenta jusqu'à Loffa County.
- Les mariages intercommunautaires se sont renforcés entre ces communautés transfrontalières. Ce qui constitue un facteur de stabilité et de cohésion sociale favorable à la coexistence pacifique ;
- La participation mutuelle aux cérémonies à caractère social (baptêmes, décès, mariages, funérailles etc...).

d) Limites du pacte de Deleou

Ce pacte ne prend pas en considération des actes répréhensibles, commis par des individus tels que des délits : vols, viols, homicides volontaires, coups et blessures, adultères,

Ces cas individuels ou isolés sont traités par les lois des Etats où ces crimes seront éventuellement commis.

e) Recommandations

Pour rendre au pacte toute sa force, des personnes ont formulé les recommandations suivantes :

- La tenue annuelle d'une assemblée des Loma-Manian au Libéria et en Guinée de façon rotative ;
- La création d'un festival des arts Loma-manian et son organisation annuelle ;
- La mise en place d'un Consulat guinéen à Voinjama et celui libérien à Macenta ;
- Le désarmement des ex-combattants rebelles dans l'espace Loma-manian ;
- Le renforcement du cordon sécuritaire le long des frontières communes.

Le pacte de Déléou possède deux particularités, ce qui les différencie un peu des autres. Il s'agit d'un pacte à la fois inter-communautaire (Loma et Manian) et transfrontalier (Guinée et Libéria). A l'image du pacte kissi de Koindou, le pacte de Déléou a connu pour sa réalisation l'implication de nombreuses autorités gouvernementales guinéo-libériennes. C'est un pacte « croisé » et constitue à cet effet un moyen puissant de règlement des conflits entre les communautés qui sont de part et d'autre de la frontière.

10.4 Pacte Konon-Gueh- Manon de Gbié

a) Localisation de Gbié

Le village de Gbié est situé à 500 mètres du chef-lieu de la Sous-préfecture de N'Zoo, Préfecture de Lola, sur la route internationale Lola-Danané (Côte d'Ivoire). Il relève du canton Vépo qui constitue l'un des quatre cantons du pays konon. Le peuple konon établi sur ce territoire fait frontière avec ses compatriotes Manons et le massif des monts Nimba à l'ouest et par la population Gueh (Yakouba) en Côte d'Ivoire, au sud-est.

b) Historique du pacte

Vers 1880, les villages N'Zoo et Doromou du canton Vépo étaient souvent victimes des attaques des Guéah (Yacouba de la Côte d'Ivoire). Zoméa, chef du canton Vépo vint au secours de ces villages en y envoyant trois braves et valeureux guerriers : les frères et leur neveu Hakona Soromou.

Plus ancien des pactes transfrontaliers, le pacte de Gbié a été scellé entre les Guéah (Yakouba) de la Côte d'Ivoire, les Manons et les Konon de la Guinée vers les années 1905 dans la savane "Tènhoun Nyagnè". C'est un pacte de non-agression et non complicité d'agression

Pour préparer des ripostes contre les assaillants guéah, ces combattants se sont installés à un endroit stratégique leur permettant de repousser les assauts de l'ennemi. Au retour d'une expédition punitive contre les Guéah qui furent repoussés jusqu'au-delà de leur frontière, le guerrier Koo Saoulomou trouva dans son camp un arbuste en pousse. Cet arbuste provenait d'une graine d'arbre qu'il avait oubliée. La graine, "kpéréko" donna naissance à un arbre dénommé "kpéré". Les soldats s'y établirent et nommèrent l'endroit Kpérékou qui signifie « sous l'arbre kpéré ». La paix rétablie dans la zone fut de courte durée. Face à la reprise des vellétés belliqueuses des Guéah, les frères Saoulomou décidèrent d'avancer beaucoup plus leur position. Ils fondèrent vers 1902 un autre village qu'ils nommèrent *Gbié* (barrage en langue konon). De là, ils livrèrent de nombreux assauts aux Guéah qui finirent par reconnaître la supériorité des Konons. Les Guéah tendirent la main aux Konons pour la paix.

L'initiative fut acceptée par ces derniers et les Manons du village Nyon se joignirent à eux. Ensemble donc, Konon de Doromou et de Homata, et Manon de Nyon s'accordèrent pour signer avec leurs voisins guéah de Danipleu (Lanikita en Konon) un pacte de non-agression et de non complicité d'agression.



Entretien avec le sage de Gbié

La cérémonie de scellement du pacte se fit sur un plateau de savane des Monts Nimba vers 1905.

c) Conclusion du pacte

Pour l'organisation de la cérémonie, chaque partie prenante amena avec elle un coq blanc. Elles étaient représentées par leurs chefs de leurs villages respectifs. Ce sont :

- Gboto Molmou de Doromou (village Konon);
- Gbééré de Nyon (village Manon) ;
- Nyonwan de Danipleu (village guéh de la Côte d'Ivoire).

Le guerrier Hakonan Soromou, neveu de Koo Saoulomou officia cette cérémonie rituelle de scellement du pacte. Sous son autorité, les trois (3) représentants des communautés s'assirent face à face et à même le sol, les pieds croisés, tenant chacun dans son bras gauche un coq blanc et quatre noix de cola. A tour de rôle, ils levaient la main droite en prêtant serment par ces mots :

Sur ces paroles, les représentants des villages s'échangeaient les noix de cola, chacun croquait et mâchait la noix qui lui avait été remise et l'accompagnait d'une gorgée d'eau. Après ce serment, ils procédèrent à l'immolation des coqs. Ce geste était accompagné des propos suivants : « *Que le sang versé par ce coq soit le prix à payer pour qui trahirait le serment* ». Les têtes des

« Je prends ce "minè" (je prête serment) au nom de toute la communauté que je représente : De ne jamais agresser, ni être complice d'une agression des communautés sœurs que nous représentons. D'informer de tout éventuel danger qui menacerait l'une des communautés signataires. En cas de violation de ce serment, que mon salaire soit la mort et que le malheur soit le quotidien de ma communauté. Je le jure par la tête du coq et des noix de cola que je tiens. »

coqs immolés furent mises en tas et posées à même le sol. Ensuite, le responsable de chaque partie signataire venait déposer sur ce tas de têtes de coq un bloc de pierre. Après, il est revenu à toutes les autres personnes présentes à la cérémonie de répéter le même geste. Ces blocs forment aujourd'hui une sorte de pyramide qui est un monument de souvenir. Dès lors, l'endroit a été surnommé « *Tênhoun yagnên* » qui signifie littéralement : « *savane des têtes de poulet* ». Cet endroit est devenu depuis lors un lieu d'adoration pour les communautés konon, guéah et manon vivant en Côte d'Ivoire et en Guinée. Il symbolise pour ces communautés une union des forces à l'image de la consistance des pierres mises ensemble.



Tênhoun yagnên ou savane aux têtes de poulet : lieu de prestation de serment

Pour se remémorer le pacte scellé entre elles, chacune des communautés konon, guéah et manon avait reçu une aile des coqs immolés. D'un commun accord, elles avaient toutes convenu de présenter cette partie du coq toutes les fois que la nécessité de se rencontrer se présentait. C'est le signe de non trahison de l'esprit du pacte. Par ce symbole, le pacte pourrait être perpétré de génération en génération et rendre ainsi durable la paix si chèrement acquise.

Les restes servirent à la préparation d'un repas communautaire. La répartition des morceaux de viande de poulet obéit à des principes pleins de sens.

- Aux Gueah (Yakouba), les ailes furent remises parce qu'initiateurs du pacte et animés du désir d'aller vers les autres ;
- Les notables konons reçurent le thorax et le gésier parce que considérés comme les plus forts et véritables détenteurs du secret ;
- Les cuisses furent données aux manons pour témoigner de leur volonté ferme à être acteurs du scellement du pacte ;
- Les pattes furent offertes aux jeunes de tous bords parce que chargés des déplacements pour la transmission des commissions ;
- La partie dorsale aux cuisinières parce que ce sont elles qui portent au dos les enfants ;
- Et enfin, le cou à la famille Soromou de Gbié parce que maîtresse du rituel et courroie de transmission des vœux et intentions de la communauté aux ancêtres.

Depuis cette date, lorsqu'un coq est immolé sur le site à des fins de sacrifice, les différentes parties sont ainsi réparties.

d) Les impacts

Depuis la célébration du rituel sacrificiel qui avait abouti à la signature du pacte, des problèmes importants ont été résolus. L'on peut citer les cas ci-après :

- Pendant l'agression Portugaise du 22 Novembre 1970, les notables Gueah (Yakouba), ont fait une pression sur le gouvernement ivoirien d'alors pour qu'il ne favorise pas le passage des mercenaires portugais du côté de la frontière guinéo-ivoirienne où sont établies les communautés signataires du pacte ;
- Au cours des attaques rebelles de 2000 en Guinée, les Gueah (Yakouba) avaient empêché les rebelles libériens de pénétrer la Guinée à partir de leur frontière. Ils avaient manifesté leur désapprobation auprès du gouvernement ivoirien et en avaient informé leurs voisins konon et manon de Guinée ;
- En 2012, un ancien rebelle ivoirien du nom de Thierry relevant de la communauté Gueah avait mortellement tiré sur Gbato Vieux Zogbélérou, un Konon du village de Gbié. Informés, les Yakouba (notables, hommes, femmes...), s'étaient mobilisés habillés avec des rameaux de palme au cou, symbole de leur mea culpa et du pardon. Arrivés à Gbié, village natal de la victime, ils s'étaient couchés par terre pour demander pardon. Ils envoyèrent par devers eux un taureau et un coq blanc. Mais selon les dispositions de leur pacte, le coq blanc seul était indiqué pour finir l'incident. Ils l'immolèrent à « *Tênwoun yagnên* », le site de leur pacte. Le taureau quant à lui, fut tué au village pour servir de repas aux étrangers ;
- Les mariages intercommunautaires sont légion entre ces communautés transfrontalières. Ce qui constitue un facteur de stabilité et de cohésion sociale favorable à la coexistence pacifique.

e) Les limites :

Ce pacte transfrontalier a souvent des limites qui impactent négativement sur son efficacité. En effet, les clauses du pacte sont généralement à l'antipode des lois de nos Etats qui abritent les communautés signataires.

Au nom du pacte existant entre les communautés konons de Guinée et guéahs de la Côte d'Ivoire, l'assassinat de Gbato Vieux Zogbelemou (Guinéen) par l'ancien rebelle ivoirien Thierry a pu être géré sans grande difficulté. Mais, cela n'a pas empêché la condamnation du coupable pour crime par la justice ivoirienne.

f) Recommandations

Les communautés signataires du pacte de Gbié vivent dans une parfaite harmonie et une bonne cohésion sociale. Toutefois, à l'analyse de leurs préoccupations, on peut dégager les recommandations qui suivent.

- Respect et prise en compte par les gouvernements des acquis traditionnels en matière d'instauration de la paix sociale ;
- Organisation de rencontres périodiques et tournantes des communautés vivant le long des frontières guinéo-ivoiro-libériennes pour le rappel du contenu du pacte ;
- Réalisation d'un ouvrage de franchissement (pont) sur la rivière Gouwè entre N'Zoo (Guinée) et Gbapleu (Côte d'Ivoire) pour l'amélioration des échanges et l'intégration sociale des communautés ;
- Vulgarisation du contenu des pactes et alliances scellés entre les différentes communautés frontalières ;
- Organisation de journées culturelles et traditionnelles pour la valorisation de la danse, de la musique, des arts, des jeux, etc des populations konon, guéah et manon ;
- Introduction dans les programmes d'enseignement scolaire et universitaire des acquis traditionnels en matière de prévention, résolution et gestion des conflits.
- Construction d'un monument pour protéger le lieu du sacrifice.

Le pacte de Gbié est sans doute le plus ancien des pactes transfrontaliers signés entre des communautés vivant de part et d'autre des frontières en région forestière. Il a aussi la particularité d'être la conséquence de la volonté d'une communauté, au départ agressive, de vivre en bons termes avec les membres d'une communauté linguistiquement proche et identique. Ce pacte a l'avantage de conserver intact son lieu de scellement.

CONCLUSION

Cette enquête a été l'occasion pour les uns et les autres, de se retrouver et d'évoquer, certains pour la première fois, la vie des conventions, alliances et pactes que leurs ancêtres ont scellés avec les communautés voisines. Les entretiens se sont déroulés dans un climat convivial, dans les localités où les tensions et les cas de conflits relèvent désormais du passé. Une certaine suspicion et parfois un véritable climat de tension règne dans certaines localités où des cas de conflits sensibles sont encore pendants. Il s'agit en fait, des situations soit de conflits encore non résolus ou de conflits mal gérés, c'est-à-dire réglés mais non résolus.

Les conventions, alliances et pactes dans ce contexte semblent jouer un rôle important dans la résolution des conflits. Ils peuvent être de dimension intra-communautaire, inter-communautaire et parfois transfrontalière selon qu'ils concernent des mêmes communautés qui vivent de part et d'autre des frontières étatiques. Dans tous les cas, ces trois concepts (conventions, alliances et pactes) sont s'interpénètrent et sont intimement liés.

La présente étude devrait contribuer au renforcement des capacités de réconciliation inter et intra-communautaire en vue de restaurer et de consolider une paix durable dans la région à travers les mécanismes traditionnels de prévention et de résolution des conflits.

Les résultats importants de cette étude montrent que si les pactes peuvent être des instruments efficaces de prévention et de résolution des conflits, leurs contenus doivent être adaptés au contexte actuel pour qu'ils continuent de conserver leur efficacité.

Nous nous référons à ce sujet à M. Thierno Bah qui travaille sur les mécanismes traditionnels de prévention et de résolution des conflits, car sa pensée fait écho aux questions que nous nous sommes posés dans le cadre de cette étude. En effet, il s'interroge à en ces termes : « Peut-il y avoir une articulation entre le passé et le présent ? En d'autres termes, dans quelle mesure les procédures traditionnelles peuvent-elles être opératoires dans le contexte actuel, marqué par l'incursion d'éléments de modernité ? Fondamentalement, la réponse à cette question est oui ».

En effet, l'inventaire des pactes et alliances scellés entre les communautés en Guinée forestière et ceux établis avec les communautés voisines de la Côte d'Ivoire, du Libéria et de la Sierra Leone a permis de se rendre compte de leur apport non négligeable dans la prévention et la résolution d'un nombre de conflits. Cette étude a permis de mettre en exergue les valeurs traditionnelles et coutumières de consolidation de la paix qui dominent dans la zone d'étude. Ces valeurs portent principalement sur le raffermissement des relations interpersonnelles, inter et intra-communautaires et enfin sur le rapprochement des communautés transfrontalières. Elles ont joué et jouent encore leur rôle quant à l'édification de la paix entre les communautés qui partagent, un même espace géographique, une même culture, une même langue et les mêmes traditions séculaires.

Les pratiques modernes de prévention et de résolution des conflits décrient et tournent souvent en dérision les valeurs traditionnelles utilisées à cet effet. Et pourtant, elles sont souvent pertinentes et parviennent à désamorcer des conflits. Leur méconnaissance par nos populations, surtout la jeunesse, pose sans nul doute le problème de réhabilitation et de réactualisation de l'ordre social traditionnel de gestion des conflits comme les pactes.

Il faudrait se départir des facteurs qui participent à la minimisation de la contribution des pactes et alliances à la préservation et l'instauration de la paix. Il faut inéluctablement inviter les hommes politiques à adopter une volonté politique pour conférer aux pactes et alliances toutes

leurs valeurs. Nos Etats pourraient ainsi renforcer ces éléments culturels de nos traditions à travers une reconnaissance des pouvoirs coutumiers et ancestraux.

Le rôle des politiques devra consister à encourager ou favoriser la modernisation et l'intégration des pactes et alliances à la gestion actuelle des conflits. La connaissance des rapports ou liens familiaux, parentaux, tribaux et ethniques faisant fi des découpages politico-administratifs (même de ceux issus de la colonisation) pourrait conduire à la création de nouvelles formes d'alliances et de pactes.

Les présents résultats auxquels nous avons abouti ne sauraient être exhaustifs. Il serait intéressant que d'autres chercheurs réfléchissent sur comment doter ces pactes d'une structure institutionnelle, pour en faire un véritable instrument de prévention et de résolution des conflits au nom des organisations de la société civile.

La consolidation de certains pactes et la revitalisation d'autres seraient une nécessité à laquelle les ONG et autres institutions pourraient s'atteler pour faire de ces mécanismes traditionnels de résolution des conflits, un véritable outil au service de la cohésion sociale et de la paix en Guinée forestière, en particulier et de la sous-région en général.

Pour terminer, retenons que la clairvoyance des populations s'est exprimée encore mieux lorsqu'elles ont découvert l'existence des pactes scellés entre leurs communautés respectives. Pour elles, ces pactes doivent être protégés en tant que patrimoine socio culturel commun.

RECOMMANDATIONS GENERALES

Au terme de l'inventaire des pactes scellés entre les communautés vivant en Guinée forestière et ceux d'avec les communautés voisines du Libéria, de la Sierra Leone et la Côte d'Ivoire, L'ONG Action pour le Développement Communautaire formule les recommandations ci-après :

1. Continuer à approfondir le travail de compilation pour une meilleure connaissance des pactes (approche historique, anthropologique, sociologique, etc.);
2. Soutenir une démarche d'inventaire des pactes dans les autres régions en Guinée et dans les pays limitrophes et en faire un document sous-régional ;
3. Elaborer des instruments pédagogiques pour aider à la vulgarisation des pactes originels au sein de la population (intégrer leur étude dans le programme scolaire par exemple) et auprès des dirigeants politiques au niveau national, sous-régional et international ;
4. Travailler à faire reconnaître par les Etats et la communauté internationale les pactes comme un outil culturel, social et politique de prévention et de gestion des conflits
5. Travailler avec les responsables locaux autour de l'idée d'une structuration de la gestion de ces pactes au sein d'une institution sous-régionale qui leur serait dédiée.
6. Favoriser le scellement d'un pacte transfrontalier entre Kpèlè du Libéria et Kpèlè de la Guinée puis entre Konia de la Côte d'Ivoire et Konia de la Guinée ;
7. Susciter la création d'une structure relais pour les autres pactes à l'image de celle de l'OFMa du pacte Kissi ;
8. Formaliser les lieux de conclusion des pactes afin de protéger et valoriser le patrimoine culturel qu'ils représentent

BIBLIOGRAPHIE

Atelier sur « Initiative de valorisation des capacités africaines endogènes dans la gouvernance et la prévention des conflits ». Conakry Guinée du 9 au 11 mars 2005. Tome 2

<https://www.oecd.org/fr/csao/evenements/38516085.pdf>

BAH, Thierno, « Les mécanismes traditionnels de prévention et de résolution des conflits en Afrique noire », date non mentionnée. Document en ligne sur le site de l'UNESCO

<http://www.unesco.org/cpp/publications/mecanismes/edbah.htm>

DORE Domi Jean Marie : « La résistance contre l'occupation coloniale en région forestière, Guinée 1800-1930 », l'Harmattans, Paris France 2005

www.didactibook.com/extract/show/54656

GERMAIN Jacques : « Guinée, Peuple de la Forêt » Académie des séances d'outre mer, Paris 1984

www.webguinee.net/bibliotheque/ethnographie/jGermain/tgm.html

IFFONO Aly Gilbert : « Naître, vivre et mourir en pays kissi précolonial », Essai d'anthropologie sociale et culturelle. L'Harmattan, Paris 2011

www.sabarifm.com/4/1342/a/fr/culture-dr-ifono-presente-ses-deux-ouvrages.html

IFFONO Aly Gilbert : « Le peuple kissi (Guinée, Libéria, Sierra Léone) face aux colonisations. Résistance et survie ». L'Harmattan Guinée, 2010

www.editions-harmattan.fr/index.asp?navig=catalogue&obj=livre&no=32061

KONATÉ Doulaye : « Fès et l'Afrique : les relations économiques et culturelles entre le Mali et le Maroc du XIVe au XVIe siècle ». Publication de l'Institut africain de Rabat, 1997, Série 3

www.academia.edu/.../Maroc-Sénégal_une_histoire_contemporaine_entre_dynamiqu...

KOUADIO Yacouba : « Alliance interethnique à plaisanterie ou la dynamique d'une dédramatisation endogène des conflits, le cas de la Côte d'Ivoire », Communication. Actes de colloque royautés, chefferies traditionnelles et nouvelles gouvernances. Du 10 au 13 juillet 2003, Abidjan

sites.uclouvain.be/rec/index.php/rec/article/viewFile/6141/6304

MASSING Andreas W. paru dans « Cahiers d'études africaines » en 1985.

<https://books.google.com/books?isbn=9004215255>

NDIAYE Raphaël : « Pluralité ethnique, convergences culturelles et citoyenneté en Afrique de l'Ouest » éditions Enda Tiers-Monde 2004

<https://www.oecd.org/fr/csao/evenements/38516109.pdf>

NIANE Djibril Tamsir : « Recherches sur l'Empire du Mali au Moyen Age ». Présence africaine, Paris 1975

www.worldcat.org/.../recherches-sur-lempire-du-mali-au-moyen-age.../editions?...

Révérend Père LOUA Samuel Florent Foromo : « La catéchèse chez les Kpèlè de Guinée, défi pour la nouvelle évangélisation », Thèse de mémoire UCAO, Abidjan

ANNEXES

1. Illustration de pacte intracommunautaire : Kpowa et Dela ;
2. Convention de bon vivre ensemble de Gouécké.
3. Tableau résumé des pactes ;
4. Outil de collecte ;
5. Personnel de l'étude.

Annexe 1 : Illustration de pacte intracommunautaire : Kpowa et Dela ;

Voici comment les Kpowa et Dela sont devenus cousins à plaisanterie. Le DELAMOU aurait transgressé les lois initiatiques en divulguant le secret de la forêt sacrée. Le droit coutumier de l'époque prévoyait la condamnation à mort de toute personne qui se rendait coupable de ce délit. Le conseil des sages a donc décidé le châtement du fautif. Mais le DELAMOU auteur du délit était d'une beauté légendaire. Pour cette raison, il était très admiré par le KPOGOMOU. Ce dernier entrepris de protéger le fautif. Il alla le cacher sous les grosses racines du framéré, l'arbre à palabre sous lequel se tenait le Conseil des anciens.

Le jour du châtement, sous l'arbre à palabre, le conseil réclamait avec insistance au KPOGOMOU, la tête du DELAMOU. Le KPOGOMOU se leva et plaida clémence pour le DELAMOU. Sa plaidoirie était si forte, si cohérente et si bien argumentée que le conseil était dans l'obligation de l'écouter.

« A partir d'aujourd'hui, ma personne et toute ma progéniture demeurerons vos neveux. A ce titre, nous sommes et resterons à jamais votre propriété exclusive. Par plaisanterie, l'équivalent de vos épouses. Nous servirons de sacrifice pour vous et assumerons l'interface entre vous et vos ancêtres. Lorsque vous serez en mal avec vos ancêtres, nous aurons la latitude de nous interposer. Le rite expiatoire consistera à présenter aux esprits ou aux ancêtres du pain et une noix de cola blanche. Tout comme une femme et son époux, mes descendants auront la latitude par voie de conseil, de proposition et de suggestion, de faire changer aux tiens, toute décision, qui leur semblera inopportune. Je le jure sur l'honneur ».

Ainsi, en lieu et place de l'élimination physique du DELAMOU, le conseil exigea au KPOGOMOU, le paiement des amendes ci-après : sept esclaves, sept béliers et sept coqs. Ce qui était intéressant dans ce procès est qu'à chaque fois qu'on prononçait une sentence, le KPOGOMOU s'écriait fort : « KOMAI, MEN NWO » ce qui veut dire « SOUS LES RACINES, ENTENDS BIEN ». Autrement dit, par malice, le KPOGOMOU transmettait à son protégé DELAMOU, le sort qui l'attendait. C'est ainsi que le KPOGOMOU a sauvé le DELAMOU. Aujourd'hui au sud du pays kpèlè (Yomou) le surnom des Dela est Komai (sous les grosses racines) pour se moquer d'eux.

Après la libération du DELAMOU, les deux hommes ont décidé de sceller un pacte pour eux et pour leurs descendants. Le DELAMOU a déclaré :

Quant au KPOGOMOU, en prenant la parole, il a déclaré ce qui suit :

Ce pacte est si fort que les deux ne se rendent pas visite lorsqu'ils sont malades de peur que la maladie ne s'aggrave. Jusqu'à nos jours et partout où ils se retrouvent, cet engagement est respecté par les descendants. Les DELAMOU jouent le rôle d'épouses des KPOGOMOU et ces derniers assurent la protection des premiers.

« Moi et ma descendance sommes condamnés à jamais de vous protéger ainsi que vos progénitures. Tout KPOGOMOU qui laissera un DELAMOU souffrir ou se lamenter devant lui aura perdu sa dignité et la colère des ancêtres s'abattra sur lui. Je le jure ».

Annexe 2: CONVENTION DE BON VIVRE ENSEMBLE ENTRE LES COMMUNAUTES VIVANT A GOUECKE

Texte de loi pour le maintien d'ordre et de la sécurité des citoyens de Gouécké

Article 1er : Quiconque fait couler du sang sur son semblable par un acte prémédité à l'aide d'une arme blanche ou d'une arme à feu sera condamné non seulement par la justice, mais aussi par les clauses prévues par le Conseil sous-préfectoral des Sages.

Article 2 : Le Comité de suivi est chargé de gérer convenablement ces délits. Après toute vérification, le coupable sera frappé d'une amende, à savoir :

Paiement d'un bœuf, de 50 kg de riz net, de 500 000 FG et sa poursuite judiciaire

Article 3 : Toute fille ou garçon qui sera la cause d'un conflit entre deux garçons ou filles sera frappé (e) d'une amende. Si l'une des deux personnes en conflit a expressément blessé l'autre, soit à l'aide d'une arme blanche ou autre, ce garçon ou cette fille sera frappé (e) d'une amende de : 500 000 FG, 50 kg de riz net et Un (1) bélier

Article 4 : Ce garçon ou cette fille qui a fait couler du sang par préméditation sera frappé (e) d'une amende prévue à l'article 2.

Article 5 : Tout citoyen qui se fait auteur de fausses rumeurs ou mensonges tendant à opposer d'autres citoyens inter ethniques sera frappé d'une amende de :

Un (1) bœuf, 50 kg de riz net et 500 000 FG

Article 6 : Tout citoyen qui sera pris en train de prendre ou de consommer de la drogue à Gouécké sera frappé d'une amende de 500 000 FG et sera traduit devant la sécurité

Article 7 : Tout garçon ou fille pris (e) dans un accoutrement extravagant ou étriqué paiera une amende de 70 000 FG

Article 8 : L'avortement provoqué est généralement sous la complicité de trois (3) personnes à savoir : la fille en état de grossesse, le garçon ou fiancé et l'infirmier ou infirmière.

Article 9 : Si ces trois personnes (3) personnes sont effectivement complices, après toute vérification par le Comité de suivi, chacune d'elles sera frappée des amendes suivantes :

Paiement d'un (1) bélier, Paiement de 50kg de riz net, Paiement de 500 000 FG

Article 10 : L'agent de santé en question doit complètement quitter le territoire de Gouécké

Article 11 : Tout citoyen pris comme auteur d'empoisonnement sera condamné après toute vérification par le Comité de suivi

Article 12 : Ce citoyen paiera comme amende : Un (1) bœuf, 50kg de riz net, 500 000 FG et l'intéressé quitte définitivement le village.

Article 13 : En cas de bagarre entre deux personnes d'ethnies différentes qui risque de provoquer un soulèvement, chacune d'elles paiera une amende de 100 000 FG après vérification par le Comité de suivi.

Article 14 : Si cette bagarre dégénère en soulèvement entre ces ethnies, avec pour conséquence blessure volontaire et dégâts, et après toute vérification, les coupables paieront les amendes prévues à l'article 2.

Article 15 : En cas de vol reconnu volontairement ou devant les agents de sécurité, nous prions les agents à ce que la victime entre en possession de ses objets volés avant la libération du voleur. Dans le cas contraire, si le Comité de suivi constate que le voleur a été libéré sans l'avis de la victime, elle pourra poursuivre le coupable jusqu'à la restitution des biens volés.

Article 16 : Des cas de viol. Il consiste en plusieurs cas de viol : viol des mineures, viol de femmes soit avec menace de mort. Tous ces cas sont condamnables

Article 17 : En cas de viol de femme contre la volonté de celle-ci, ou avec menace de mort, le Comité de suivi pourra condamner le coupable si la victime formule sa plainte légale.

Article 18 : Dans ces conditions, le coupable paiera une amende de : Un (1) béliér, 500 000 FG et 50kg de riz net

Article 19 : Si une femme accepte vivre en complicité avec un homme qui n'est pas son mari légal, il se cache en pratiquant l'adultère, ses deux complices seront condamnés. Après toute vérification par le comité de suivi, ils payeront chacun : Un (1) béliér, 500 000 FG et 50kg de riz net

Article 20 : Tout enfant ou jeune à la charge de ses parents pris en flagrant délit dans les cas suivants : Blessure, Viol, Vol etc..., Se sont les parents de cet enfant ou de ce jeune en question qui se chargeront du paiement des amendes conformément aux délits causés

Article 21 : Tout citoyen pris entrain de proférer des injures publiques à travers les quartiers payera une pénalité de 100 000 fg

Article 22 : Cas de perte d'enfant et chasse à l'homme

En cas de perte d'un enfant ou d'une personne, le comité de suivi convoque une assemblée générale dans le village. Dans ce cas, il sera formellement interdit La décision finale du comité de suivi en rapport avec les autorités en place

Article 23 : Tout citoyen qui ne respectera pas cette loi sera frappé d'une amende de 50 000FG

Article 24 : Le comité de suivi mandate le bureau sous préfectoral de la jeunesse et les agents de sécurité de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de mettre fin à la présence des mineurs de moins de 18 ans dans les salles de vidéo, salles de dancing et bars restaurant.

Fait à Gouécké, le 6 Juillet 2011

P/ Le bureau sous préfectoral des sages

Le Président,

Yokpo Labilé LAMAH

Annexe 3 : TABLEAU RESUME DES PACTES

N°	Pactes	Lieu de signature	Date	Limites
1.	Missadou	Djonfa Tintin	1680	Peu connu par la nouvelle génération. Inexistence de manuscrit
2.	Gouécké	Gouécké	1905	Fortement dépassé de nos jours La présentation d'une symbolique noix de cola blanche n'est pas appropriée à l'époque et à la génération actuelle
3	Mara	Mara à 5 Km au nord de Kissidougou	1870	Manque de documentation sur ce pacte Jamais actualisé
4	Le pacte manon de Gbèlèye	Gbèlèye au Libéria	20 avril 2001	Dans sa forme actuelle, le pacte manon ne peut garantir parfaitement la sécurité parce qu'établi seulement entre les chefs coutumiers. Donc en aucun cas, il ne peut empêcher l'action gouvernementale. Il est demeuré intercommunautaire et non interétatique. En outre, le pacte n'a pas de mandant, c'est-à-dire une structure ne s'en est pas appropriée pour en faire son domaine d'intervention. Le pacte est oral et n'est assis sur aucune base juridique. Aucun texte écrit et signé par tierce personne n'est disponible, Aucun document ne trace le parcours élogieux du pacte manon.
5	Le pacte kissi de Koindou	Gbengbakodou et Koindou	17, 18, 19 et 20 Février 2005	Insuffisance de moyens pour la survie de l'OFMa

6	Le pacte Loma et mania de Deléou	Deléou, Macenta	09 Juin 2008	<p>Ce pacte ne prend pas en considération des actes répréhensibles, commis par des individus tels que des délits : Vols, viols, homicides volontaires, coups et blessures, adultères,</p> <p>Ces cas individuels ou isolés sont traités par les lois des Etats où, ces crimes seront éventuellement commis.</p>
7	Le pacte konon-guéah-manon de Gbié	Dans la savane de « <i>Tênhoun yagnên</i> » ou « <i>savane des têtes de poulet</i> »	1902	<p>Ce pacte transfrontalier a souvent des limites qui impactent négativement sur son efficacité. En effet, les clauses du pacte sont généralement à l'antipode des lois de nos Etats qui abritent les communautés signataires. C'est pourquoi, malgré le règlement pacifique de l'incident occasionné par la tuerie de Gbato Vieux Zogbilamou par l'ancien rebelle Thierry, les autorités Ivoiriennes ne se sont pas senties concernées par</p> <p>les pactes et alliances scellés entre les communautés d'origine des intéressés. Thierry a été jugé et condamné suivant les lois Ivoiriennes.</p>

Annexe 4 : OUTIL DE COLLECTE

L'outil est structuré autour de la connaissance du peuplement, de l'historique, de l'impact et des limites des pactes. Il prend aussi en compte des recommandations des acteurs rencontrés permettant aux pactes de contribuer à la cohésion sociale et la consolidation de la paix dans la zone forestière.

A/ PEUPEMENT DE LA LOCALITÉ

Localité :

Prénoms et Nom de l'enquêté :

Age :

Sexe :

Profession :

Tél :

Depuis combien d'années habitez-vous cette localité ?

Votre village a été fondé il y a combien d'années ?

Combien de générations ?

Quelles sont les communautés qui habitent dans ce village ?

Quelle a été la première communauté à s'installer dans cette localité ?

Quelles sont les communautés qui habitent de l'autre côté de la frontière ?

Quelle est la nature des relations entre vous et cette communauté ?

B/ Historique

1. Dans l'histoire de votre cohabitation, des conventions ou des pactes ont –ils été scellés entre vos deux communautés ?
2. Quelles sont les événements ou les circonstances qui ont conduit à l'idée et à la signature de ce pacte ?
3. Quels étaient les principaux acteurs de chaque côté ?
4. Que représentaient ces principaux acteurs au sein de leur communauté ?
5. Où et quand exactement ce pacte a été scellé pour la première fois ?
6. Comment la cérémonie a été organisée ? Quelles étaient les étapes du déroulement de la cérémonie?
7. A-t-elle connu des modifications ou des adaptations jusqu'à ce jour ?

C/ Contenu

8. Pouvez-vous nous dire ce que ces personnes se sont dit exactement ce jour ? Quel est le serment qui a été prononcé en cette circonstance?
9. Existe – t-il un ou des symboles de ce pacte ? Ce ou ces symboles sont – ils connus par les éléments des communautés concernées ? Quel est le garant du respect de ce pacte ? Quelles sont les sanctions prévues à l'endroit des personnes qui les violent ? Quelles sont les mesures de coercition contre ceux ou celles qui refusent de se soumettre aux sanctions ?
10. Y a-t-il une périodicité pour le renouvellement, le renforcement, l'élargissement de ce pacte?

D/ Impacts

11. Quels sont les avantages qu'offre ce pacte aux communautés signataires à court, moyen et long terme au niveau social, matrimonial, économique, politique, religieux, culturel... ?
12. Depuis sa naissance, quels sont selon vous les sujets ou problèmes qu'il a permis de traiter ou de résoudre ? Quels sont les sujets ou problèmes qu'il n'est pas parvenu à résoudre ? Quelles en sont les raisons ?
13. Y-a-t-il eu des cas de violation du contenu de ce pacte ? En quoi ces violations ont consisté ? Quelles sont les mesures envisagées pour le respect strict du pacte ?

E/ Limites

F/ Recommandations

14. Avez-vous des propositions à effet de rendre plus dynamique ce pacte ?
15. Pensez-vous qu'il soit nécessaire d'élargir ce pacte à d'autres communautés ? Pourquoi ?
16. Avez-vous d'autres choses à ajouter ou des recommandations à formuler ?

Annexe 5 : PERSONNEL DE L'ETUDE

Coordinateur de l'étude : Mathieu MANAMOU, Président de l'ONG ADC

Consultants : Marie MAZALTO, Révérend Père Dr Cécé Apollinaire KOLIE

Equipe terrain

7. Vincent Kéréma GBILEMOU
8. Rodrigue HABA
9. Cécé FELEMOU
10. Christophe Zézé KPOGOMOU
11. Mamadi KOUROUMA
12. Cheick Ahmed CAMARA
13. Sékouba LOUA
14. Jean 14 KOIVOGUI
15. Jean Loya GOUMOU
16. Cécé Foromo Etienne LAMAH
17. Père Joseph MARA
18. Bara Coura BONIMY
19. Joachim Athanase KOLIE
20. Gué DORE
21. Niankoye Pascal DOUALAMOU
22. Marie Véla BEAVOGUI
23. Grégoire Kova GUILAVOGUI
24. Saa Bady KOUNDOUNO

Traitement des données et Secrétariat de l'étude

1. Charles Loty GOUMOU
2. Rodrigue HABA
3. Joachim Athanase KOLIE

Analyse des données et rédaction du rapport

1. Révérend Père Dr Cécé Apollinaire KOLIE
2. Mathieu MANAMOU
3. Vincent Kéréma GBILEMOU
4. Sékouba LOUA
5. Jean Loya GOUMOU

Revue et lecture du rapport

1. Paul KELEBA
2. Alphonse Touama GUEMOU
3. Kova Grégoire GUILAVOGUI
4. Saa Frédéric MAMADOUNO
5. Gabriel Yakègnè OUENDENO